



Recensement et Actualisation des sites d'accueil et de traitement des déchets d'assainissement en France

Campagne 2016

Juin 2016

N° de contrat : 1506C0061

Etude réalisée pour le compte de l'ADEME par : Morgane Ledanois, Chargée de mission à la FNSA

Coordination technique ADEME : Odile Poulain – **Direction/Service :** Mobilisation et Valorisation des Déchets



RAPPORT D'ETUDE

En partenariat avec :



Résumé

Depuis plusieurs années la FNSA, en partenariat avec l'ADEME, participe à l'actualisation des données SINOE concernant les sites d'accueil et de traitement des déchets d'assainissement. Pour cette quatrième campagne les objectifs étaient multiples : Augmenter le nombre d'installations recensé, mettre à jour celles déjà existantes, faire un point sur l'acceptation des résidus de toilettes sèches et caractériser les problèmes rencontrés par les exploitants pour l'acceptation de ce type de déchet.

Après une campagne de communication ayant pour but de faire connaître la démarche auprès d'un large public, des questionnaires ont été envoyés aux exploitants et maîtres d'ouvrage dont la FNSA avait eu connaissance. Et après plusieurs mois d'enquête et différentes relances, plus de 650 sites acceptant les déchets d'assainissement sont actuellement recensés sur SINOE. Ce chiffre, 33 % supérieur à la campagne précédente, nous permet donc d'avoir une vue plus représentative de l'accueil et du traitement des déchets d'assainissement sur le territoire français notamment au niveau des conditions d'acceptation et des problèmes rencontrés par les exploitants, et d'observer l'évolution ayant eu lieu depuis 2013.

Abstract

For several years the FNSA, in partnership with ADEME, involved in updating data on SINOE home sites and sewage waste treatment. For this fourth campaign objectives were multiple: Increase the number of identified installations, updating existing ones, provide an overview of the acceptance of dry toilet and characterize the problems met by farmers for accepting this type of waste.

After a communication campaign that tried to sensitize a wide audience to the approach, questionnaires were sent to operators and project owners known by the FNSA. After several months of investigation and various reminders, more than 650 sites that accept sewage waste are currently listed on SINOE. This figure, 33 % higher than the previous year, allows us to have a more representative view of how the sewage waste are seen and processed on French territory, especially in the conditions of acceptance and the problems encountered by operators, and to observe changes that have occurred since 2013.

REMERCIEMENTS

Nous remercions Odile Poulain, Claire Cholet et Stéphanie Soude, de l'ADEME¹, pour la disponibilité et la réactivité dont elles ont fait preuve afin de répondre de façon optimum à tous les problèmes et toutes les interrogations rencontrées durant cette enquête.

Merci à Samantha Foulon, de la FNSA², pour son encadrement, son aide et ses corrections qui ont été indispensables lors de cette campagne de recensement et lors de l'élaboration de ce rapport.

Merci également aux Conseils Régionaux, qui nous ont fournis la liste des établissements pouvant accepter les déchets d'assainissement sur la région. Une participation très utile pour permettre à la base de données SINOE³ d'être la plus complète possible en contactant de nouveaux exploitants.

Merci à l'ASCOMADE⁴ et au Journal des Communes d'avoir diffusé notre communiqué de presse, nous permettant ainsi de faire connaître notre démarche auprès de ses adhérents.

Enfin, un grand merci à toutes les institutions qui nous ont fournis la liste des installations dont elles avaient connaissance et à tous les exploitants et maîtres d'ouvrage qui ont pris la peine de compléter le questionnaire et de le retourner avec un maximum d'informations. Grâce à votre participation, SINOE est aujourd'hui plus complet, la FNSA possède une vision plus précise du parc français en matière de sites de traitement et est en mesure d'identifier les problèmes que vous rencontrez actuellement pour accepter ce type de déchet.

CITATION DE CE RAPPORT

¹**ADEME. Caroline MARCUCCI. 2013. Recensement et Actualisation des sites d'accueil et de traitement des déchets d'assainissement en France – Rapport.** 34 pages.

²**SNEA. FNSA. 2009. Panorama des techniques de traitement des Déchets d'Assainissement – Livret d'information.** 59 pages. Cet ouvrage est disponible en ligne [www.fnsa-vanid.org](http://www.fnsa-vanid.org/docs/fnsa/publications/guide-traitement/traitement-des-dechets-assainissement.pdf), rubrique publication (<http://www.fnsa-vanid.org/docs/fnsa/publications/guide-traitement/traitement-des-dechets-assainissement.pdf>)

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

Any representation or reproduction of the contents herein, in whole or in part, without the consent of the author(s) or their assignees or successors, is illicit under the French Intellectual Property Code (article L 122-4) and constitutes an infringement of copyright subject to penal sanctions. Authorised copying (article 122-5) is restricted to copies or reproductions for private use by the copier alone, excluding collective or group use, and to short citations and analyses integrated into works of a critical, pedagogical or informational nature, subject to compliance with the stipulations of articles L 122-10 – L 122-12 incl. of the Intellectual Property Code as regards reproduction by reprographic means.

TABLE DES MATIERES

Introduction	6
Contexte du projet	7
1.1 SINOE	7
1.2 Les déchets d'assainissement et les différents types de traitements	7
1.3 Aspect environnemental	8
Méthodologie	9
2.1 Communication en amont.....	9
2.2 Déroulement de la campagne d'actualisation de SINOE 2016	10
2.3 Communication en aval	11
Bilan et principaux résultats obtenus.....	12
3.1 Analyse globale du nombre de sites recensé en 2016.....	12
3.2 La répartition géographique des sites de traitement des déchets d'assainissement	13
3.3 Typologie des sites de traitement des déchets d'assainissement recensés dans SINOE	17
3.4 Analyse des profils de maître d'ouvrage et de l'exploitant	18
3.5 Analyse de la typologie des déchets acceptés.....	19
3.6 Quantités de déchets d'assainissement admises et des capacités d'accueil autorisées sur site ..	20
3.7 Conditions d'acceptation sur site	22
3.8 Analyse des données concernant les résidus des toilettes sèches	25
3.9 Analyse des données concernant les freins à l'acceptation des déchets	26
Problèmes rencontrés et pistes d'améliorations proposées.....	26
Conclusion	28
Bibliographie	29
Sigles et acronymes	30

INDEX DES FIGURES ET TABLEAUX

Figure 1 : Illustration du site Internet SINOE, section assainissement	7
Tableau I : Calendrier des relances	11
Figure 2 : Répartition du nombre de questionnaires retourné.....	12
Tableau II : Analyse croisée du nombre de réponses des sites sollicités par département	13
Figure 3 : Répartition du nombre d'installations présent sur SINOE et du nombre d'installations mis à jour par département pour l'année 2016.....	14
Figure 4 : Cartographie de la couverture des départements par les sites de traitement	15
Figure 5 : Cartographie de la couverture des régions par les sites de traitement, de gauche à droite 2013, 2016	16
Figure 6 : Répartition des types de traitements des déchets d'assainissement (%).....	17
Figure 7 : Répartition des différents profils de maître d'ouvrage et d'exploitant (%)	18
Tableau III : Acceptation des différentes typologies de déchets d'assainissement (%)	19
Tableau IV : Capacités d'accueil et quantités acceptées moyennes en fonction de la typologie du déchet 21	
Tableau V : Exemples de capacités d'accueils inférieures à la quantité de déchet acceptée	21
Figure 8 : Sites établissant ou non une convention de dépotage (%).....	22
Figure 9 : Installations possédant ou non des contraintes d'accueil (%)	22
Figure 10 : Installations possédant ou non une zone d'acceptation géographique (%)	23
Figure 11 : Installations imposant ou non un protocole de sécurité (%)	23
Figure 12 : Installations ayant mis en place ou non une procédure d'acceptation (%).....	23
Figure 13 : Installations proposant ou non le rinçage des citernes sur site (%).....	24
Figure 15 : Temps moyen passé sur site	24
Figure 14 : Horaires d'ouverture des sites de traitement	24
Tableau VI : Contexte administratif des sites de traitement	25
Figure 16 : Installations possédant ou non une certification	25

ANNEXES

Annexe I : Communiqué de Presse.....	31
Annexe II : Newsletter FNSA.....	32
Annexe III : Lettre de l'ASCOMADE à ses adhérents	34
Annexe IV : Article paru sur le site internet du Journal des Communes	35
Annexe V : Rétro Planning	36
Annexe VI : Questionnaire envoyé aux exploitants.....	37
Annexe VII : Lettre d'information jointe au questionnaire.....	40

Introduction

Depuis 2007, dans le cadre d'un partenariat avec l'ADEME, la FNSA participe à l'actualisation de la base de données SINOE pour la partie déchets d'assainissement (Matières de vidange, Déchets gras et Déchets sableux).

Pour cette quatrième campagne, une période de 6 mois a été prévue avec plusieurs objectifs à atteindre :

- Communiquer largement sur l'opération tant en amont afin d'accroître le recensement des données qu'en aval pour présenter les résultats
- Actualiser les fiches des sites de traitement existants
- Recenser de nouveaux sites de traitement et collecter les informations afférentes
- Discuter des freins à l'acceptation de ce type de déchets
- **Analyser ces informations pour en tirer des conclusions et être force de propositions**

Dans un premier temps une campagne de communication fût entamée auprès de différents organismes (Agences de l'eau, Conseils Généraux, Presse spécialisée, etc.) dans le but de faire connaître la démarche et de collecter des informations sur les potentielles installations concernées. Il s'ensuivit une longue période durant laquelle ces sites ont été contactés une première fois, puis relancés, afin de compléter un questionnaire permettant la collecte d'informations nécessaires à l'actualisation, en parallèle, de SINOE. Pour finir, une diffusion des résultats les plus pertinents est prévue par la FNSA durant le mois de juillet auprès de la presse spécialisée et des exploitants ayant retourné le questionnaire.

Nous exposerons dans ce rapport, le contexte dans lequel s'inscrit ce projet puis nous présenterons, plus en détails, la méthodologie mise en place pour atteindre les objectifs fixés par l'ADEME avant de présenter les principaux résultats obtenus et les informations qui peuvent en découler. Enfin, nous étudierons les problèmes rencontrés durant cette campagne et les recommandations pour les années à venir avant de conclure sur l'état actuel de l'accueil et du traitement des déchets d'assainissement en France.

Contexte du projet

1.1 SINOE

SINOE est une base de données sur la gestion des déchets, accessible librement sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org. Ce système informatique est géré par l'ADEME qui l'actualise régulièrement avec des données issues d'enquêtes propres et/ou provenant de partenaires publics ou privés.

C'est dans ce cadre que s'est mis en place un partenariat FNSA/ADEME en 2007 pour recenser et cartographier les sites de traitement des déchets d'assainissement en France.

Pour chaque installation référencée, des données pratiques sont renseignées telles que : les coordonnées postales, le(s) contact(s) afférents, le cadre réglementaire, les capacités autorisées d'accueil, les modes de traitements, les conditions d'acceptation des déchets sur site etc.

Depuis 2008, les renseignements sur SINOE, une fois compilés sous forme de fiches ou encore de cartographies interactives, sont accessibles à tous et exportables gratuitement. Tout acteur de l'assainissement, qu'il soit industriel ou issu de collectivité, peut utiliser cette base de données fiable et en faire un outil d'aide à la décision pour leur politique territoriale.

Elle est également très utile à l'ADEME pour analyser la politique des déchets en France et faire un retour aux pouvoirs publics concernées afin d'envisager des pistes d'amélioration.

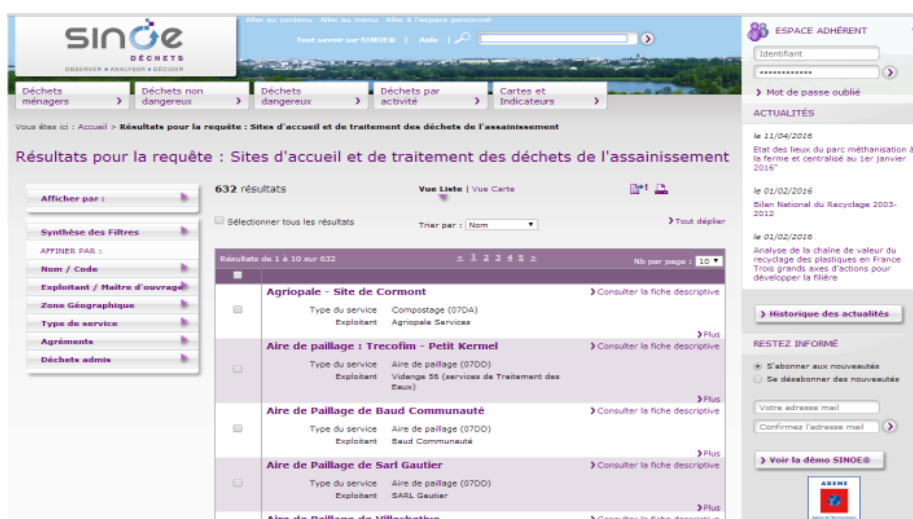


Figure 1 : Illustration du site Internet SINOE, section assainissement

1.2 Les déchets d'assainissement et les différents types de traitements

Avant d'entamer la lecture de ce rapport, il convient de bien comprendre quels sont les déchets qui sont concernés par la présente enquête.

Un déchet d'assainissement résulte de l'entretien des ouvrages d'assainissement : curage des réseaux, nettoyage des bacs à graisses, vidange des fosses septiques, etc. Pour la mise à jour de la base de données, seules trois catégories de déchets nous intéressent :

- **Les Matières de vidange** : elles désignent les produits issus du pompage des fosses toutes eaux, des fosses septiques ou autres installations d'assainissement non collectif. Le pompage faisant

suite à l'accumulation de boues (activité bactériologique, décantation et flottants) dans le système d'assainissement non collectif.

- **Les déchets gras** : ce sont des déchets qui, comme leur nom l'indique, sont gras et donc essentiellement composés d'un mélange de triglycérides, d'eau, et de protéines. Ils sont présents dans les séparateurs de graisses de certaines stations d'épuration ainsi que dans les bacs à graisses des restaurants. Les déchets gras peuvent également être collectés dans certaines installations d'assainissement non collectif chez les particuliers.
- **Les déchets sableux** : ici, il n'y a pas de notion géologique/granulométrique. Ils sont donc composés d'un assemblage de minéraux, de granulométries et de natures différentes. Ils proviennent notamment du curage des réseaux d'assainissement, des chambres à sable qui protègent ces mêmes réseaux et enfin des bassins de décantation des eaux pluviales.

Comme l'explique la FNSA dans son ²livret d'information, une fois ces déchets identifiés, ils sont collectés et peuvent être valorisés ou non selon le type de traitement qui dépend du type de déchet concerné :

- **Valorisation organique** : compostage, méthanisation, épandage, aire de paillage - Ce traitement consiste à utiliser le déchet, tel quel ou comme une matière première pour former un produit final valorisable. Cette valorisation peut être énergétique ou agricole.
- **Traitement physico-chimique** : ce traitement permet de séparer les différents constituants (différentes phases) des déchets bruts. De cette manière, certains éléments de ce dernier, après lavage, peuvent être valorisés (Exemple : Sables réutilisés en remblais).
- **Traitement biologique** : station d'épuration, lagunage – Ce traitement a pour principe d'éliminer les matières organiques et d'épurer l'eau en reproduisant et amplifiant les phénomènes naturels de dégradation par les organismes vivants libres. Grâce à ce procédé, l'eau est purifiée et les matières organiques deviennent des boues qui peuvent être valorisées.
- **Stockage** : les déchets d'assainissement, lorsqu'ils ne sont pas valorisés, peuvent être stockés. De par leur nature, ils sont dirigés vers une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND).

1.3 Aspect environnemental

Bien sûr, la gestion des déchets est une préoccupation majeure des pouvoirs publics français depuis de nombreuses années. Malgré les moyens de communication mis en œuvre pour faire connaître l'importance du tri et de la valorisation pour notre société, les déchets d'assainissement restent en marge des préoccupations. Leur prise en charge et leur traitement restent méconnus du grand public. De plus, l'Etat n'a pas une connaissance exhaustive du parc d'installations traitant ce genre de déchets.

C'est à ce niveau que la campagne de recensement trouve tout son sens. Le but principal de cette démarche est d'avoir un contact direct avec les institutions qui gèrent ces types d'installations. Cela permettra de rendre compte à l'Etat, de la manière la plus fiable possible, du parc des sites de traitement des déchets d'assainissement et des difficultés qui sont aujourd'hui rencontrées pour leur prise en charge.

En effet, afin d'augmenter le suivi et la traçabilité des déchets, il est important de réduire les « dépotages sauvages », pratique consistant à utiliser comme exutoire des aires non prévues à cet effet. Le risque majeur est alors la dégradation des sols, des nappes phréatiques et du milieu naturel en général. Pouvant être pollués par des métaux lourds ou des déchets solides, ces déchets sont alors néfastes pour les parcelles agricoles et dégradent la composition de l'eau du sous-sol de façon non négligeable par infiltration. Ceux-ci ont un impact également visuel sur notre environnement et peuvent même se retrouver à l'air libre sur des espaces naturels protégés, mettant ainsi en danger la faune et la flore.

Afin de remédier à la perte économique et environnementale que peut représenter l'absence de valorisation de ces déchets, il est important de comprendre les causes de ce phénomène. Pour cela, il était primordial de discuter avec les acteurs de cette politique déchet pour servir d'intermédiaire avec les pouvoirs publics et mettre en lumière les axes d'amélioration à mettre en place.

Les communes sont-elles informées de la politique effective de déchets pour l'assainissement ? La législation et l'administration en vigueur incitent-elles la création et le bon fonctionnement de sites de traitement ? Facilitent-elles les travaux nécessaires à une installation déjà existante pour prendre en charge ce nouveau type de déchets ?

L'accueil et le traitement sont-ils rentables pour les entreprises ? Existe-il assez de parcelles où la matière valorisée peut être utilisée ? La quantité et la qualité des déchets d'assainissement sont-elles acceptables ou nécessitent-elles des traitements et donc du temps supplémentaire ?

Autant de questions qu'il faut poser aux principaux concernés pour que les pouvoirs publics prennent les mesures qui conviennent afin d'optimiser le traitement des déchets d'assainissement en France, d'augmenter leur valorisation et ainsi de réduire notre impact négatif sur l'environnement.

Méthodologie

2.1 Communication en amont

Afin d'atteindre nos objectifs de recensement et de donner de la crédibilité à la campagne 2016 d'actualisation de SINOE, il était important de communiquer largement sur le sujet en sollicitant des institutions pouvant être le relais entre la FNSA et les exploitants des sites de traitement. C'est pour cette raison, qu'un communiqué de presse (*Annexe 1*) fut rédigé et diffusé largement après l'annonce du début de campagne dans la Newsletter de la fédération (*Annexe 2*) en février 2016.

Le communiqué fut tout d'abord, envoyé aux adhérents de la FNSA qui pouvaient avoir connaissance de l'existence de certaines installations ou être eux-mêmes concernés par ce recensement. En effet la fédération, à travers son syndicat principal le SNEA₅, regroupe de nombreux vidangeurs qui doivent se débarrasser des déchets d'assainissement suivant leur intervention. Ils ont donc le choix entre, avoir leur propre installation de traitement, ou bien, aller déposer sur un site acceptant ce type de déchets. Leur place, au cœur de notre problématique, en a fait la première cible de notre campagne de presse.

Puis le communiqué fut envoyé auprès de nombreuses institutions tels que SATESE₆, ANSATESE₇, FP2E₈, ASCOMADE₉, Réseau IDEAL, AMORCE₁₀, etc. Tous ces services, syndicats, fédérations ou encore associations ayant la possibilité de porter notre enquête à la connaissance de leurs membres, potentiellement concernés par ce recensement.

Nous avons aussi contacté des institutions telles que les conseils généraux, les observatoires régionaux et les agences de l'eau. Ces trois types d'organisations pouvaient être, pour nous, un moyen d'obtenir des noms d'installations à contacter par la suite car ces dernières leurs rendent des comptes ; en effet, chaque site de traitement de déchets doit, chaque année, remplir un certain nombre de documents à destination de ces institutions pour établir un état des lieux de leur état de fonctionnement, des quantités admises ou sorties de leur établissement etc.

Enfin, nous avons envoyé notre communiqué à plusieurs contacts issus de la presse spécialisée soit : le Journal des communes, SPANC info, Les Echos, Environnement Magazine etc. dans la perspective de donner un encart à la campagne d'actualisation de SINOE dans leurs publications.

A l'heure actuelle, s'il est nécessaire de faire le point sur les résultats obtenus suite à cette campagne de communication, nous avons eu la liste des établissements susceptibles d'être concernés par notre enquête grâce aux SATESE pour le département des Landes, à l'ASCOMADE pour la Franche-Comté, à l'entreprise Scarponais et aux conseils généraux pour les départements de l'Ardèche (07), de

l'Aude (11), de la Corse du Sud (2A), de la Drôme (26), de la Loire-Atlantique (44), de la Lozère (48), du Morbihan (56), des Hautes-Pyrénées (65) et de la Seine-Maritime (76).

Nous avons également eu connaissance de deux publications ciblées relatives au recensement pour SINOE, la première dans un communiqué envoyé à l'ASCOMADE à tous ses adhérents (*Annexe 3*), la seconde dans un article publié par le Journal des Communes sur son site internet (*Annexe 4*).

En conclusion, cette communication en amont a eu un intérêt non négligeable dans la préparation de la prise de contact avec les exploitants. Les retours positifs, plutôt nombreux, pourraient être une occasion de former un éventuel partenariat pour la campagne suivante.

2.2 Déroulement de la campagne d'actualisation de SINOE 2016

Afin de permettre une meilleure compréhension du déroulement de la campagne d'actualisation de SINOE pour l'année 2016, qui s'étale sur une période de 6 mois, un rétro planning (*Annexe 5*) présente les différentes phases de déroulement des actions qui seront évoquées ci-dessous.

Dans un premier temps, nous nous sommes concentrés sur le questionnaire et les informations qu'il devait nous apporter. Nous avons repris la version 2013 pour chercher des axes d'améliorations possibles afin d'obtenir des réponses pertinentes et un maximum de retours. Certaines questions superflues ont donc été supprimées alors qu'un espace d'expression libre concernant les freins à l'acceptation des déchets d'assainissement a été créé.

Nous avons également déduit de la campagne 2013, qu'il était plus judicieux de contacter directement les exploitants des sites de traitement, plutôt que les maîtres d'ouvrage, car ils ont un accès direct à toutes les informations nécessaires, notamment, celles relatives aux quantités acceptées, à la capacité autorisée d'accueil et aux autorisations administratives.

Le questionnaire, dans sa version final (*Annexe 6*), était évidemment accompagné d'une lettre d'information (*Annexe 7*). Celle-ci présentait de façon claire et précise SINOE, les objectifs de notre recensement, le rôle que l'exploitant avait à jouer ainsi que les intérêts du retour d'un questionnaire complété pour nous comme pour lui.

Ces deux documents ont été mis en ligne sur le site de la FNSA et sur SINOE à la fin du mois de février afin qu'ils soient téléchargeables pour toutes les personnes susceptibles d'être concernées.

Dans un second temps, des actions très chronophages ont été effectuées pour garantir le meilleur taux de retours possibles de la part des exploitants.

D'abord, la FNSA possédait déjà une base de données concernant des sites n'étant pas sur SINOE mais pouvant potentiellement accepter les déchets d'assainissement. Il a donc fallu faire des recherches pour mettre à jour les informations sur ces sites et avoir un destinataire pour le questionnaire, ce qui n'est pas forcément évident car ce genre de renseignements est assez difficile à trouver sur internet.

Il avait été noté, en 2013, que le manque de temps était un facteur récurrent pouvant expliquer une absence de réponse. Cette année, nous avons donc décidé d'effectuer un publipostage pour les services existants déjà sur la base de données. Ainsi, grâce à un export rendu possible par les fonctionnalités du site internet lui-même, les questionnaires ont été pré-remplis dans le but d'optimiser le temps de réponse de nos interlocuteurs.

Après ces quelques étapes, venait se poser la question de l'envoi. Par quel moyen faire parvenir les questionnaires accompagnés des lettres aux exploitants afin d'obtenir un taux de réponse optimal ? Nous avons finalement opté pour une version courrier ainsi qu'une version mail.

En effet, les responsables de ces sites sont souvent très sollicités, que ce soit par un format papier ou par un format électronique. Ainsi, un envoi double ne semblait pas de trop. Malgré son fort impact environnemental, le courrier est tangible et arrive plus facilement sous les yeux de son destinataire, contrairement au mail qui risque de se trouver archivé sans être lu.

Nous avons donc envoyé la version électronique du questionnaire et de la lettre en premier, au début du mois de mars, afin d'annoncer, en quelques sortes, leur arrivée, par voie postale.

Durant les mois suivants, la prise de contact avec les exploitants c'est fait petit à petit, au fil des appels pour une demande d'information concernant l'enquête.

Dès la réception des premières fiches, la FNSA a procédé à la mise à jour de SINOE, grâce à son droit d'accès, lui permettant d'effectuer des modifications. Toutefois, il aurait semblé plus opportun et efficace en termes de temps d'expliquer, lors de la formation à l'utilisation de SINOE, certaines règles d'édition. L'ADEME et la FNSA ont travaillé et continuent de travailler conjointement pour que la base de données concernant les déchets d'assainissement soit à jour à la fin du mois de juillet.

En parallèle de cette actualisation, comme nous pouvons le voir sur le tableau ci-dessous, plusieurs relances ont été effectuées pour rappeler aux exploitants que nous attendions un retour du questionnaire complété. Au total, les six vagues de relance que nous avons prévues ont bien eu lieu mais elles ont été modifiées par quelques impératifs.

Avec plus de 600 sites à contacter et une moyenne de 5 interlocuteurs différents par appel, le téléphone a été beaucoup trop chronophage pour que cette méthode soit renouvelée lors des deux suivantes. Nécessaire au moins une fois pour toutes les installations afin d'être sûr d'avoir le bon contact à qui s'adresser, nous avons ensuite décidé de faire la cinquième relance par mail. Trouvant par la suite que notre priorité était de mettre à jour les services déjà enregistrés sur SINOE plutôt que d'en recenser de nouveaux, ceux-ci ont eu une dernière relance par téléphone et les autres par mails.

	Relance 1 (Mail)	Relance 2 (Mail)	Relance 3 (Mail)	Relance 4 (Tél)	Relance 5 (Mail)	Relance 6
Déjà dans SINOE	30-mars	14-avr	27-avr	19-mai	01-juin	09-juin (Mail)
Pas dans SINOE	06-avr	20-avr	02-mai	23-mai	01-juin	10-juin (Tél)

Tableau I : Calendrier des relances

Enfin, l'ADEME, étant le partenaire de cette campagne de recensement des sites d'accueil et de traitement des déchets d'assainissement en France, un rapport d'avancement lui a été fourni fin avril dans le but de faire un état des lieux des actions déjà menées par la FNSA et de celles à venir.

2.3 Communication en aval

Dans la perspective d'un renouvellement de ce partenariat FNSA/ADEME dans les années à venir, il est important de garder un certain contact avec les exploitants qui ont été sollicités cette année et de leur montrer que la transmission de ces données a un objectif défini.

Pour cela, il est prévu de créer un nouveau communiqué de presse présentant les résultats les plus pertinents. Il sera envoyé, par ailleurs, aux contacts presse ayant déjà été sollicités en amont de la campagne d'actualisation.

Comme au mois de février, un encart sera accordé à SINOE et aux conclusions 2016 dans la Newsletter FNSA afin que les adhérents en soient informés.

Nous avons également décidé de créer des lettres d'information, ciblées par région, que nous enverrons aux exploitants nous ayant retourné le questionnaire complété. Ceci permettra de créer un lien avec eux et de légitimer notre enquête en leur démontrant l'intérêt qu'ils peuvent trouver à nous répondre ainsi que l'étude réalisée avec les informations communiquées.

Bilan et principaux résultats obtenus

Cette enquête, qui s'est étalée sur une période de 6 mois, nous a permis de recueillir un certain nombre d'informations sur les sites d'accueil et de traitement des déchets d'assainissement sur le territoire français. Ils seront mis en parallèle avec les résultats obtenus par C. Marcucci, rapportés dans son ¹rapport de campagne 2013, dans la partie ci-dessous.

3.1 Analyse globale du nombre de sites recensés en 2016

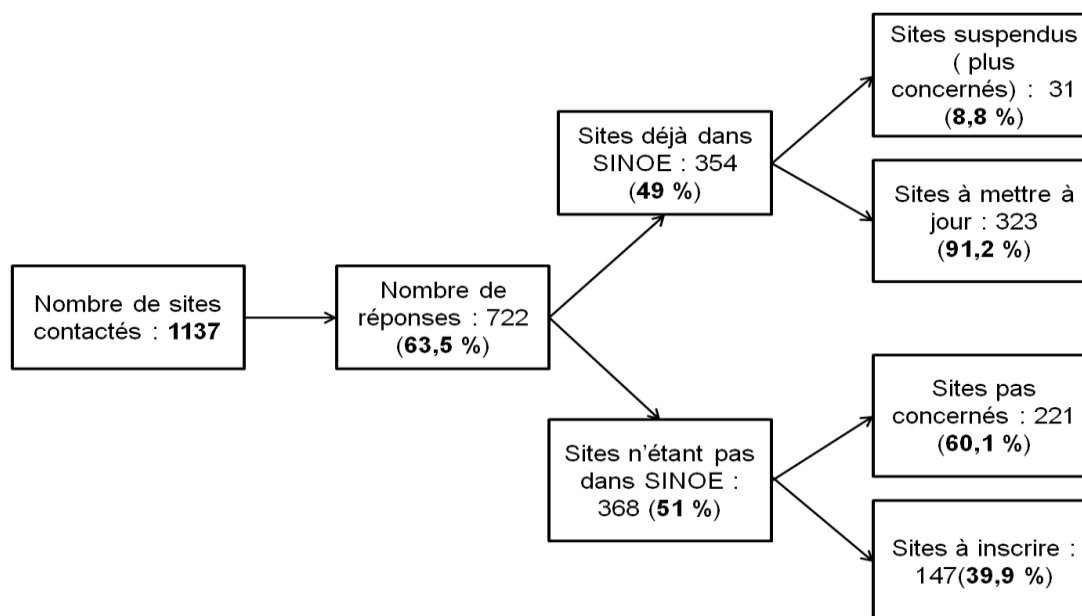


Figure 2 : Répartition du nombre de questionnaires retourné

Au total, 654 services sont actuellement enregistrés dans la rubrique « assainissement » de SINOE.

Comme nous pouvons le constater sur la figure ci-dessus, en tout, ce n'est pas moins de 1137 sites qui ont été sollicités en 2016 dont 582 installations n'ayant jamais été recensées. Grâce à l'actualisation et la mise à jour rendues possibles par la campagne 2016, nous constatons que :

- **31 sites** de traitement ont été suspendus : ils n'acceptent plus les déchets d'assainissement à cause de travaux de non-conformité des rejets ou encore parce qu'ils n'en ont pas l'autorisation, notamment pour ceux qui proviennent d'autres enquêtes de l'ADEME.
- **147 installations** ont été intégrées à cette rubrique : plus nombreuses qu'il y a trois ans, nous en avons notamment localisées sur le département de l'Ariège (09) qui n'était pas couvert jusqu'à présent.
- **323 fiches** de sites déjà présents sur SINOE ont été mises à jour.
- **112 fiches** de sites déjà présents sur SINOE n'ont pas été actualisées car nous n'avons pas eu de retour des questionnaires. Cela signifie que 19 % de la base de données SINOE n'est pas à jour.

Sur les 582 sites sollicités, non recensés précédemment, 63,2 % d'entre eux nous ont répondu et environ 60 % ont fait savoir à la FNSA qu'ils n'étaient pas concernés par cette enquête. Nous pouvons donc imaginer que, parmi les 36,8 % qui ne nous ont pas retournés le questionnaire, beaucoup d'installations n'acceptent pas ce type de déchets et l'exploitant n'a pas pris la peine de nous en informer.

Il est également important de noter que de nombreux courriers et courriels sont revenus à la FNSA à cause d'un changement d'exploitant ou de mauvaises adresses, y compris pour celles issues de SINOE. Dans ce cas, un second envoi a été effectué après une recherche de contact par internet, mail ou téléphone.

Ainsi, puisque la fédération dénombre approximativement un millier d'installations qui procèdent à l'accueil et au traitement des déchets d'assainissement, on peut en conclure qu'il en reste encore environ 350 à recenser et à inscrire dans la base de données de l'ADEME.

3.2 La répartition géographique des sites de traitement des déchets d'assainissement

A. Analyse chiffrée

n° de Réponses	Département des sites mis à jour	Départements des sites ajoutés
0	09 - 11 - 26 - 32 - 43 - 47 - 51 - 67 - 75 - 92 - 93	01 - 10 - 12 - 13 - 17 - 18 - 20 - 21 - 25 - 30 - 31 - 32 - 36 - 42 - 46 - 47 - 49 - 50 - 51 - 53 - 55 - 58 - 61 - 68 - 70 - 72 - 75 - 78 - 79 - 80 - 82 - 86 - 87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95
1	02 - 05 - 07 - 08 - 15 - 19 - 31 - 34 - 39 - 44 - 45 - 49 - 65 - 69 - 70 - 87 - 91 - 94 - 95	05 - 08 - 14 - 15 - 19 - 22 - 24 - 28 - 33 - 34 - 35 - 41 - 43 - 52 - 60 - 62 - 63 - 66 - 69 - 71 - 73 - 81 - 84
2	04 - 06 - 10 - 18 - 20 - 23 - 40 - 41 - 48 - 52 - 63 - 64 - 78 - 90	06 - 16 - 23 - 57 - 67 - 76 - 83
3	01 - 12 - 13 - 21 - 25 - 28 - 37 - 46 - 53 - 55 - 60 - 66 - 72 - 76 - 77 - 81 - 84 - 85	02 - 03 - 04 - 11 - 45 - 48 - 54 - 59 - 64 - 74
4	16 - 24 - 27 - 30 - 42 - 61 - 68 - 89	09 - 27 - 29 - 77
5	17 - 36 - 57 - 58 - 79 - 82	07 - 37 - 39 - 85
6	03 - 50 - 54 - 71 - 80 - 83 - 86	40 - 65
7	35 - 73 - 74	44
8	14 - 22 - 29 - 88	56
9	38 - 56	26 - 38
11	33	
12	59	
18	62	

Tableau II : Analyse croisée du nombre de réponses des sites sollicités par département

A l'aide du tableau ci-dessus, on constate que le département de l'Ariège (09) est couvert cette année pour la première fois avec quatre questionnaires renvoyés. Cet ajout n'est pas anodin puisqu'il résulte du contact direct avec les communautés de communes présentes sur le territoire. En effet, elles ont, à leur charge, la politique de déchets des communes adhérentes et sont donc plus à même de transmettre notre questionnaire aux exploitants puisqu'elles sont souvent maîtres d'ouvrage des installations.

Plus généralement, on observe que **6 départements n'ont fourni aucune information** sur les sites d'accueil et de traitement des déchets d'assainissement de leur territoire cette année. Ce nombre est en baisse par rapport à 2013, où 16 d'entre eux n'avaient pas répondu. Les données des installations déjà enregistrées sur SINOE pour ces départements ne sont donc pas mises à jour.

Nous pouvons également noter que dans la majorité des cas, que ce soit pour les sites déjà recensés ou non, le retour varie entre **1 et 4 questionnaires par département**. Néanmoins, une augmentation par rapport à 2013 est à noter puisque 23 départements sont à l'origine de plus de 5 retours de questionnaires complétés, contre seulement 6 lors de la campagne précédente.

Pour finir, le **Pas-de-Calais (62) arrive en tête avec 18 retours**. Nous constatons donc déjà, au vu du nombre de questionnaires retournés, que ce dernier est bien pourvu en sites d'accueil et de traitement des déchets d'assainissement.

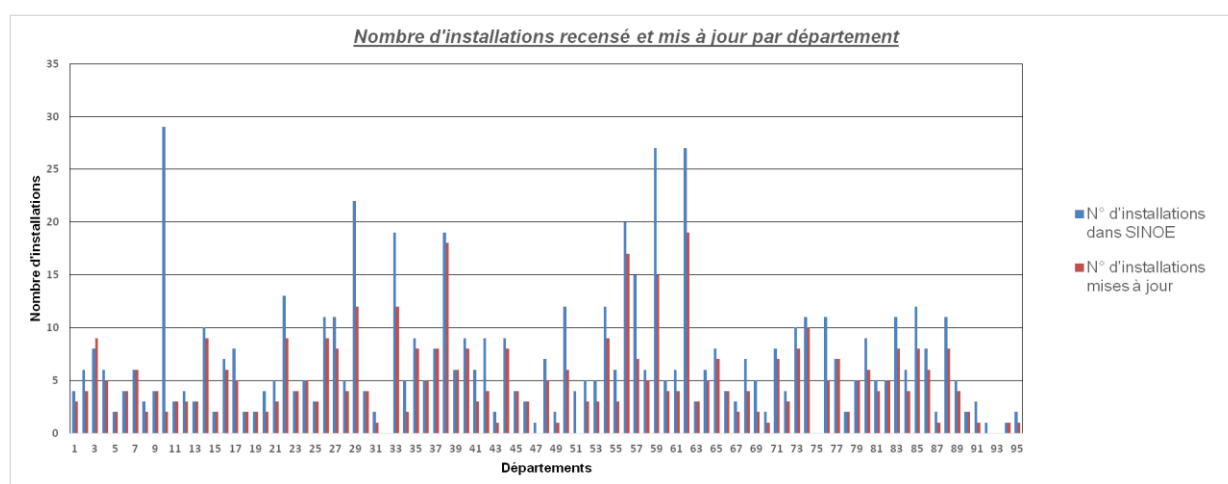


Figure 3 : Répartition du nombre d'installations présent sur SINOE et du nombre d'installations mis à jour par département pour l'année 2016

Au regard des informations que nous donnent le graphique ci-dessus et avec les résultats précédents, nous pouvons constater que **la majorité des départements présente cinq sites ou moins** sur leur territoire (50 départements exactement) et que ceux qui en possèdent plus de dix sont très rares.

Bien que ces données ne soient pas exhaustives, nous pouvons très clairement en déduire qu'une partie du territoire français n'est pas suffisamment pourvue d'exutoires. A l'inverse, les départements de **l'Aube (10), du Nord (59) et du Pas-de-Calais (62)** sont très bien dotés en termes d'installations acceptant les déchets d'assainissement avec plus de 25 sites recensés.

Il convient néanmoins de rester critique par rapport à ces résultats et noter que, pour certains territoires, notamment l'Aube (10), le Finistère et le Nord (59), le nombre de sites enregistrés sur SINOE est largement supérieur au nombre d'installations mises à jour cette année. La supériorité numérique de leur parc est donc toute relative puisqu'il nous est impossible de savoir si celui-ci est fonctionnel à 100 %.

Néanmoins, ce graphique illustre bien la **disparité de la répartition des centres de traitement sur le territoire français**. Le souhait de la profession étant de disposer d'un site tous les 30 à 40 Km. Les initiatives privées ont donc tout à fait leur place et sont complémentaires des initiatives publiques.

B. Analyse cartographique

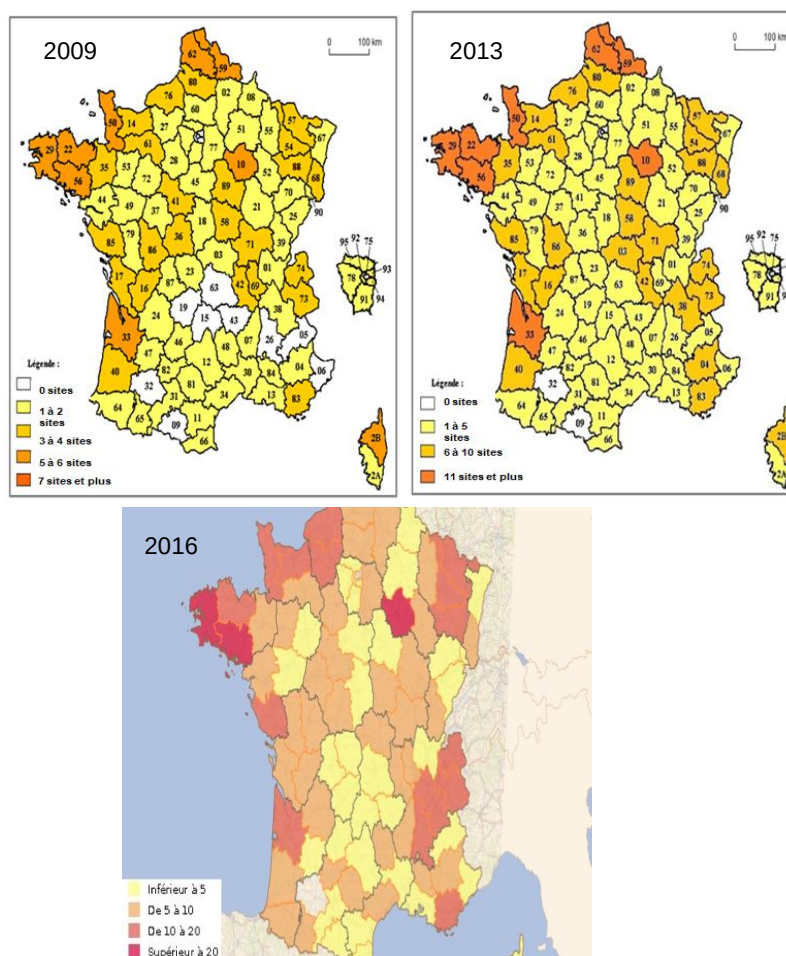


Figure 4 : Cartographie de la couverture des départements par les sites de traitement

Grâce aux possibilités que propose SINOE, des cartes montrant la répartition des installations de traitement des déchets d'assainissement peuvent être créées. Cette cartographie permet de mettre en évidence les disparités départementales mais également les avancées d'une campagne d'actualisation à l'autre.

Aujourd'hui, il ne reste que deux départements dans lesquels aucun site de traitement n'est recensé : **Le Gers (32)** et **la Seine-Saint-Denis (93)**. Si nous soulevons l'hypothèse selon laquelle, plus un territoire possède d'installations, plus le retour de questionnaires est important, nous pouvons en déduire que ces deux départements possèdent un parc de petite densité. Néanmoins, il serait intéressant, pour la prochaine campagne, de concentrer nos efforts sur les endroits où nous avons le moins d'informations, en prenant, par exemple, contact directement avec les Communautés de Commune ou d'Agglomération.

Plusieurs informations se dégagent de ces cartes. Tout d'abord, le nombre de départements ayant le plus grand parc d'installations de traitement des déchets d'assainissement ne semble pas avoir évolué depuis 2013. Il s'agit toujours **de l'Aude (10), du Finistère (29) et du Morbihan (56)** que nous avons déjà répertoriés lors de nos analyses précédentes.

Ensuite, il semble que certains départements ont confirmé, cette année, le fait qu'ils étaient bien pourvus au niveau de ce type d'installations, en passant de 6 à 10 sites répertoriés en 2013, à plus de 10 cette année. C'est le cas par exemple de la **Savoie (73)**, des **Vosges (88)** ou encore du **Var (83)**. Ce résultat est assez logique quand on sait que ces territoires comportent beaucoup de zones rurales où les habitations ne sont, en général, pas raccordées aux réseaux et qu'elles possèdent un système d'assainissement non collectif qui doit être vidangé.

Pour conclure, de façon plus générale, nous pouvons observer qu'une majorité de département a vu **le nombre d'installations de traitement augmenter** sur leur territoire en passant de moins de 5 sites en 2013 à 5, voire, à 10 sites en 2016. Le centre de la France reste, quant à lui, toujours faiblement pourvu en sites malgré les nombreuses relances qui ont été effectuées. Ces résultats sont plutôt positifs pour notre campagne d'actualisation qui peut s'attendre à être de plus en plus efficace au fil des années.

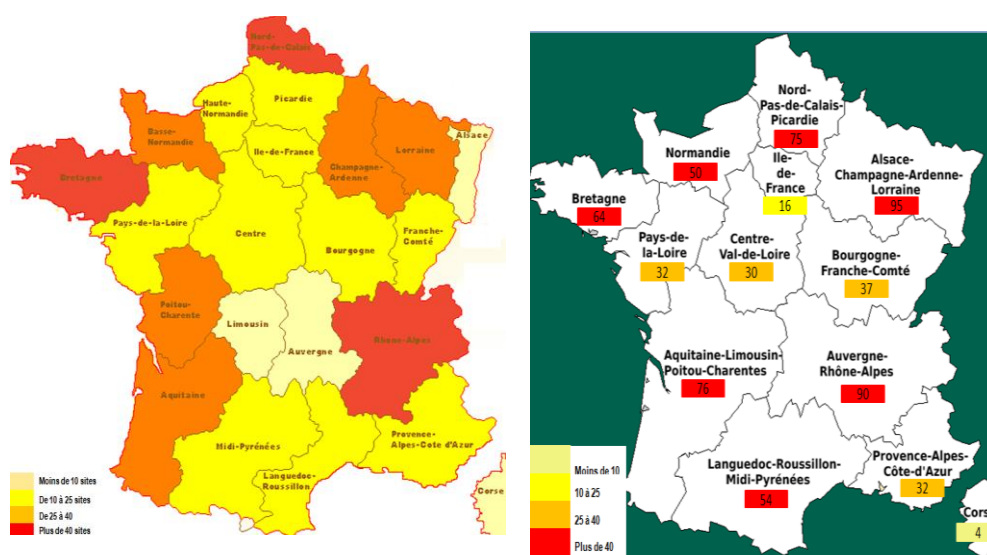


Figure 5 : Cartographie de la couverture des régions par les sites de traitement, de gauche à droite 2013, 2016

Il est difficile, cette année, notamment à cause des changements progressifs d'organisation des régions françaises, de comparer les résultats obtenus avec ceux de la campagne précédente.

Nous pouvons néanmoins affirmer que ce résultat confirme les analyses qui ont été faites précédemment et que les pôles d'implantations des sites de traitement des déchets d'assainissement n'ont pas évolué de façon importante depuis 2013. **Le Nord-Pas-de-Calais-Picardie et la Bretagne** perdent leur supériorité numérique car **l'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, l'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente ou encore l'Auvergne-Rhône-Alpes** voient accroître le nombre d'installations du fait du nouveau découpage du territoire français.

L'Ile-de-France reste le mauvais élève puisqu'avec 16 sites seulement, elle reste bien en dessous des autres régions. Néanmoins, cela trouve évidemment son explication dans le fait qu'elle est très urbanisée, il est donc difficile de trouver un espace où construire ce type d'installation notamment en prenant en compte les nuisances induites par le voisinage. De plus, dans ce genre de disposition, le nombre d'habitations possédant un système d'assainissement non collectif est quasiment inexistant, elles sont toutes reliées au réseau d'assainissement collectif.

De son côté, la Corse étant une île, son besoin en traitement des déchets d'assainissement est moins important et son espace est réduit. Il est donc plutôt normal que le nombre de sites acceptant ce type de déchets soit faible.

Encore une fois, ces résultats sont à utiliser avec parcimonie. Il n'est pas possible de conclure à une augmentation ou non du parc d'installations d'accueil et de traitement des déchets d'assainissement entre 2013 et 2016 puisque la **refonte des régions joue un grand rôle dans l'état actuel de la répartition**. En revanche, il sera intéressant de faire une comparaison avec cette carte lors de la prochaine campagne afin d'observer si une évolution a bien eu lieu.

3.3 Typologie des sites de traitement des déchets d'assainissement recensés dans SINOE

Comme nous l'avons déjà expliqué dans la partie « Contexte » de ce rapport, les techniques de traitements pour valoriser ou éliminer les déchets d'assainissement sont variées. Dans son 2^e livret d'information, la FNSA dénombre **10 techniques différentes** se répartissant en 5 traitements physico-chimiques et 5 traitements biologiques.

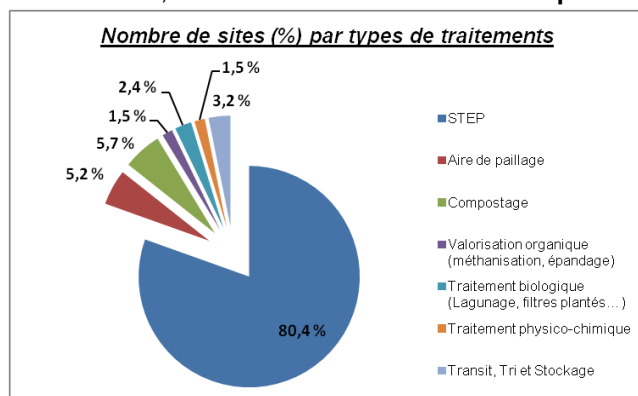


Figure 6 : Répartition des types de traitements des déchets d'assainissement (%)

Si une comparaison est faite par rapport à la campagne précédente, la part accordée au STEP₁₁ a diminué d'environ 2,5 % en passant de 83 % à 80,4 %. Cette évolution induit que le nombre de sites accordant un autre traitement aux déchets d'assainissement a augmenté.

En effet, avant la campagne d'actualisation 2016, **une seule installation de méthanisation était recensée. Elles sont aujourd'hui 7** à avoir rejoint la base de données, représentant ainsi, avec l'épandage, 1,5% du panel. Ces sites ont, en général, été contactés grâce à la mise en commun des données acquises par l'ADEME lors de l'enquête ITOM₁₂ en 2014. D'où l'importance, dans

un souci d'optimisation, d'un partenariat et d'une mise en commun des résultats de tous les acteurs qui actualisent SINOE.

Comme les années précédentes, plus de **80 %** des installations recensées sont des **STEP**. Il n'est pas étonnant de les retrouver, cette année encore, comme sites majoritaires dans le traitement des déchets d'assainissement puisque les collectivités de plus de 2 000 habitants ont l'obligation de mettre en place un réseau d'assainissement collectif. Cette contrainte a permis leur dispersion sur le territoire français et a fait d'elles l'exutoire historique des matières de vidange.

Evidemment, toutes les stations d'épuration ne peuvent pas accueillir ce type de déchet. L'installation doit avoir une capacité assez élevée pour pouvoir gérer les matières de vidange, les déchets gras et les déchets sableux, en parallèle des eaux usées et autres résidus de l'assainissement collectif. De plus, leur acceptation signifie l'ajout d'une source supplémentaire de pollution potentielle qu'il faut pouvoir traiter afin d'éviter la perturbation du fonctionnement de la station.

Se sont donc, en général, les STEP ayant une grande capacité autorisée d'accueil qui accepte de traiter les déchets d'assainissement. Cependant leur place parmi les flux entrants reste minoritaire et le volume autorisé est globalement très réduit.

Contrairement à 2013, date à laquelle l'aire de paillage arrivait en deuxième position des types de traitements utilisés pour les déchets d'assainissement, c'est **le compostage** qui suit la STEP dans la liste des modes de traitements principaux dû à l'augmentation du nombre d'installations enregistré sur SINOE. En effet, cette technique représente aujourd'hui **5,7 %** des installations présentes sur la base de données, **contre 4% en 2013**.

Du fait de la politique actuelle en matière de déchets et de l'accent qui a été mis sur les techniques dites « naturelles » comme l'est le compostage, il est normal d'observer cette augmentation, pouvant résulter d'une initiative privée comme d'une initiative publique. Il est tout de même important de noter que **les déchets gras et les déchets sableux sont totalement exclus de ce type d'installations. Seules les matières de vidange peuvent être prises en charge et valorisées.**

Il existe presque autant **d'aires de paillage** que de sites de compostage sur SINOE. Même si, comme nous l'avons dit précédemment, beaucoup d'entre elles n'ont pas été mis à jour cette année, elles représentent **5,2 %** de la base de données assainissement, chiffre inférieur à celui de la campagne précédente (7%). Plutôt appropriées aux zones dans lesquelles l'épandage est autorisé et dans lesquelles la densité de population est faible, les aires de paillage sont toujours surreprésentées dans le département de l'Aube (10) et gérées directement par le vidangeur, qui peut y déposer ses matières de vidange et ses déchets gras selon l'arrêté préfectorale d'exploitation.

Concernant les installations de **transit et de stockage** qui représentent **3,2 %** de la base de données assainissement. Il est important de les référencer car elles ont un intérêt pour le public visé par SINOE, c'est-à-dire le vidangeur qui ne saurait pas où dépoter. **Elles ne sont qu'un lieu de passage pour les déchets d'assainissement** mais possèdent des partenariats avec des sites de traitement. Malheureusement, cela peut conduire à une usine d'incinération ou à un stockage simple, ce n'est donc pas l'idéal puisque **les matières ne sont pas valorisées.**

Les **traitements biologiques** (autre que STEP), initialement utilisés comme station d'épuration pour les petites collectivités, représentent aujourd'hui seulement **2,4%** du parc d'installation. Cette **légère baisse de 0,6%** par rapport à 2013 est dommage puisque ces traitements semblent bien adaptés à l'accueil des matières de vidange et des graisses préalablement traitées. Le retour des premiers sites de ce genre était positif en 2013, cependant l'absence de site recensé cette année, peut nous faire attendre **un développement lent mais croissant dans les années à venir car il nécessite de l'investissement et de l'organisation.**

Enfin, Les traitements **physico-chimiques** restent ultra minoritaires, représentant seulement 1,5 %. En effet, le principal intérêt des déchets d'assainissement est leur propriété biologique. Ils sont donc moins adaptés à ce type de traitement si l'on veut obtenir un maximum de valorisation. Les sables peuvent être valorisés de cette manière mais les contraintes technico-économiques restent fortes, expliquant le faible nombre d'installation.

3.4 Analyse des profils de maître d'ouvrage et de l'exploitant

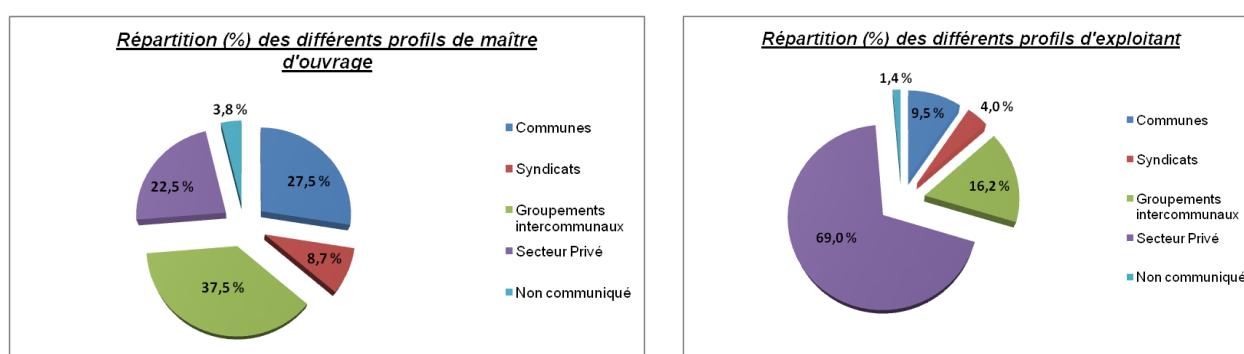


Figure 7 : Répartition des différents profils de maître d'ouvrage et d'exploitant (%)

Comme nous pouvons le voir sur le premier graphique de la figure ci-dessus, **la maîtrise d'ouvrage des sites relève globalement du secteur public.** Qu'ils appartiennent à des communes (27,5

%), des groupements intercommunaux tels que des communautés d'agglomération ou de communes (37,5 %) ou encore des syndicats (8,7 %) à qui les collectivités ont transféré leurs compétences, les ouvrages construits sont ensuite exploités soit en régie soit en délégation à un prestataire privé. Les entreprises ne sont que **22,5%** à être propriétaires d'un site de traitement.

En observant le deuxième graphique, il est assez clair que la deuxième option est la plus privilégiée par les maîtres d'ouvrage public. Dans la grande majorité des cas (**69%**), **l'exploitant est une entreprise** et l'exploitation de l'installation fait donc l'objet d'une délégation de service public.

On peut supposer que cette répartition des rôles entre les entreprises et l'état est due à l'aspect économique posé par la construction de telles installations de traitement. En effet, l'investissement financier initial et les coûts d'entretien inhérents à leur bon fonctionnement peuvent être un frein pour les entreprises qui préfèrent laisser ces charges au secteur public.

3.5 Analyse de la typologie des déchets acceptés

Comme nous l'avons démontré précédemment, tous les déchets d'assainissement ne se traitent pas de la même manière et certains types de traitements sont plus spécifiques que d'autres. Il est donc important d'apprécier la notion « d'acceptation » en fonction du type de déchets afin de pouvoir mettre l'accent sur ceux qui en ont le plus besoin.

Typologie du déchet	% de sites les acceptant
Matières de vidange	88,8
Déchets Gras	40,1
Déchets Sableux	29,2
Tous	17,8

Tableau III : Acceptation des différentes typologies de déchets d'assainissement (%)

De toute évidence, les matières de vidange sont les déchets les plus acceptés sur les sites de traitement suivies par les déchets gras et les déchets sableux. Ainsi, **88,8 %** des installations interrogées acceptent les matières de vidange, **40,1 %** les déchets gras et les déchets sableux arrivent bon dernier avec un taux d'acceptation de seulement **29,2 %**. Ces résultats ne sont pas étonnants lorsque l'on sait que les exutoires pour les déchets sableux sont peu présents sur le territoire et qu'il s'agit d'une problématique majeure : le « dépotage sauvage ».

Nous pouvons observer que ces taux d'acceptation sont assez stables. En 2013, ils étaient respectivement de 91 %, 44 % et 29 %, ils n'ont donc pas beaucoup varié.

De même, pour le nombre de sites de traitement acceptant les trois types de déchets, le chiffre passe de 16 % à **17,8 %**. Cette légère hausse n'est pas représentative d'une augmentation généralisée et semble insuffisante pour trouver le moyen de traiter et valoriser les matières de vidange, les déchets gras et les déchets sableux sans distinction.

Au niveau des **stations d'épuration**, elles sont près de 93 % à accepter les matières de vidange, soit 490 sites, contre 92% en 2013. Seulement 33 % d'entre elles acceptent les déchets gras (44 % en 2013) et 30% les déchets sableux (31% en 2013). Les ordres de grandeur sont donc restés équivalents entre les deux campagnes d'actualisation.

De la même manière qu'en 2013, ce sont les stations d'épuration qui représentent la majorité des sites de traitement acceptant tous les types de déchets d'assainissement. Néanmoins, les déchets gras et les déchets sableux ne sont pas traités avec les matières de vidange, qui rejoignent en général la filière « eau », mais sur des équipements à part.

100 % des **aires de paillasses** prennent en charge les matières de vidange et 94 % d'entre elles acceptent également les déchets gras. En revanche, les déchets sableux sont totalement exclus de ce type de traitement.

75,7 % des sites de **compostage** acceptent les matières de vidange. Ils sont également 59 % à accepter les déchets gras, contre 72% en 2013, et seulement 8,1 % accueillent les déchets sableux.

Cette répartition, et notamment la baisse du taux d'acceptation des déchets gras, est assez logique dans la mesure où un composte constitué à partir de ce type de déchet ne peut pas accéder à la qualification de « produit ». Il reste donc un déchet soumis ensuite à un plan d'épandage ce qui n'est pas encouragé par les administrations locales, qui conseillent, très fortement, aux exploitants de limiter l'acceptation de ces matières.

Sur les quelques sites de **stockage** enregistrés sur SINOE, 66,7 % d'entre eux prennent en charge les déchets sableux, 24 % les déchets gras et 29% les matières de vidange. Encore une fois, ces chiffres ne sont pas étonnants puisque ce type d'installations est réservé aux déchets dits « ultimes », c'est-à-dire non valorisables dans les conditions techniques et économiques du moment.

Or, même si les déchets sableux entrent dans cette description sous certaines conditions, ce n'est pas le cas des matières de vidange et des déchets gras, matières premières de choix pour une valorisation énergétique ou agronomique.

Concernant les sites de **traitement physico-chimique**, malgré leur faible nombre dans la base de données, ils sont 40% à accueillir les matières de vidange et 60 % pour les déchets gras et sableux. Ce sont, dans la majorité des cas, des gestionnaires privés qui vont traiter, d'une part leur propre sable via des laveurs ou des hydrocyclones et, d'autre part leur graisse et matière de vidange par hydrolyse.

84 % des sites de **traitement biologique** acceptent les déchets gras, 52,6 % les matières de vidange et 37 % les déchets sableux. Comme précédemment, les sables sont traités indépendamment des graisses et des matières de vidange.

Le **Lagunage** est un type de traitement qui accepte à 100 % les matières de vidange et les déchets sableux, en revanche seulement 66,7 % des lagunes recensées dans SINOE acceptent les déchets gras car la durée est longue pour les traiter. Ce procédé, facile à mettre en œuvre, devient de moins en moins fréquent du fait de son besoin en surface au sol. Il est également nécessaire de curer les bassins tous les 3 à 5 ans pour avoir un bon fonctionnement de l'installation.

L'**épandage** exclut totalement les déchets sableux alors que les matières de vidange sont acceptées systématiquement et les déchets gras à hauteur de 50 %. Néanmoins, il est important de noter que l'épandage de matières de vidange « brutes », c'est-à-dire non traitées, présente un intérêt très limité pour le sol et qu'il est strictement interdit d'épandre des graisses. Les matières de vidange qui sont acceptées sur ces sites servent à faire du compost, comme cela a déjà été expliqué dans la partie « compostage ».

3.6 Quantités de déchets d'assainissement admises et des capacités d'accueil autorisées sur site

Dans cette partie du rapport, et afin d'avoir des résultats exploitables, nous avons sélectionnés 100 sites sur les 654 sites de traitement des déchets d'assainissement présents sur SINOE. Ils serviront de témoins afin d'établir une moyenne des quantités admises et autorisées que nous pourrions analyser.

En 2015, d'après une moyenne effectuée sur ces 100 questionnaires, les quantités suivantes de déchets ont été traitées :

- 117 273 m3 de matières de vidange
- 47 808 m3 de déchets gras
- 238 605 tonnes de déchets sableux

D'après ces calculs, issu d'un panel de 100 questionnaires, on remarque que les tonnages des déchets sableux sont importants parmi les déchets d'assainissement présentés pour traitement. Cela démontre la problématique majeure d'acceptation de ces déchets étant donné que ce sont eux qui sont le moins acceptés.

Typologie de déchet :	Capacité d'accueil moyenne (m3/j et t/j pour les déchets sableux)	Capacité d'accueil moyenne (m3/an et t/an pour les déchets sableux)	Quantité moyenne acceptée en 2015 (m3/an et t/an pour les déchets sableux)
Matière de Vidange	20,2	4701	1055
Déchets Gras	29,7	7150	430
Déchets Sableux	17	3695	2146

Tableau IV : Capacités d'accueil et quantités acceptées moyennes en fonction de la typologie du déchet

Pas ailleurs, nous pouvons observer, qu'en moyenne, une installation peut accueillir **20 m³**. Si nous partons du principe qu'un hydrocureur contient 8 à 10 m³, une installation peut donc en voir défiler **2 à 3 par jour**. Cependant, certaines installations n'ont le droit d'accueillir que quelques mètres cube, ce qui pose parfois quelques problèmes au vidangeur qui doit alors se rendre dans plusieurs centres de traitement.

Nous pouvons également observer que, quelque soit le type de déchets, les quantités annuelles moyennes sont largement supérieures aux quantités admises. Malheureusement, ce n'est pas toujours le cas et il convient d'aller voir plus localement pour le constater.

Au cas par cas, **certaines sites de traitement n'ont admis aucun déchet** bien qu'ils soient équipés pour les recevoir. Cela peut être dû au prix du dépotage, à des problèmes d'accessibilité du site ou encore aux horaires d'ouverture qui ne correspondent pas souvent à ceux du dépotage des vidangeurs.

Typologie de déchet :	Capacité d'accueil moyenne (m3/j et t/j pour les déchets sableux)	Capacité d'accueil moyenne (m3/an et t/an pour les déchets sableux)	Quantité moyenne acceptée en 2015 (m3/an et t/an pour les déchets sableux)
Matière de Vidange	15	500	1730
Déchets Gras	10	2500	2700
	1,5	300	541
Déchets Sableux	3	729	1483
	12	576	2122

Tableau V : Exemples de capacités d'accueil inférieures à la quantité de déchet acceptée

Cependant, comme nous pouvons le voir sur le tableau ci-dessus, l'inverse existe également, certaines installations recensées dans SINOE **acceptent jusqu'à plus du triple de la quantité annuelle autorisée**. Dans la mesure où l'exploitant ne prendrait pas le risque de causer un dysfonctionnement dans son propre site de traitement, le fait qu'il accepte des quantités si importantes de déchet démontrerait qu'il existe un écart non négligeable entre les autorisations distribuées par la préfecture et les capacités réelles de l'installation.

3.7 Conditions d'acceptation sur site

A. Conventions de dépotage

A l'heure actuelle, **74 %** des sites de traitement demandent la signature préalable d'une convention de dépotage avant l'acceptation des déchets. Ce document est en général tripartite, c'est à dire signé conjointement par le vidangeur, l'exploitant et le maître d'ouvrage.

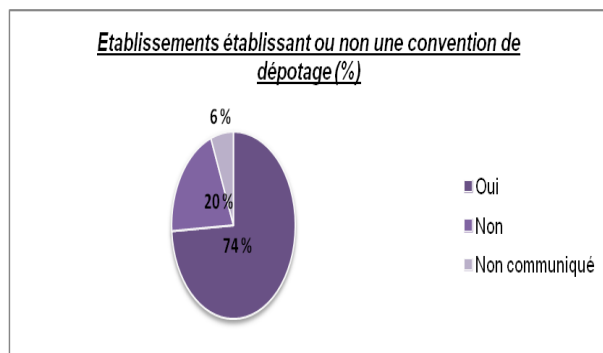


Figure 8 : Sites établissant ou non une convention de dépotage (%)

Il n'y a pas eu de nouveau sites demandant la signature d'une convention depuis 2013. En effet, à cette date nous atteignons 73% grâce à la nouvelle obligation pour les vidangeurs d'avoir une convention de dépotage pour obtenir l'agrément nécessaire à leur activité. La « vague » de signature de convention a ralenti entre 2013 et 2016.

Comme précédemment, pour les 20 % de sites qui ne mettent pas en place une convention il faut tenir compte de l'existence de centres privés. Etant la propriété d'entreprises de vidange, ces sites leur sont réservés et il n'y a donc pas lieu de mettre en place une convention.

B. Contraintes d'accueil

Les installations de traitement ont le choix d'imposer aux vidangeurs des contraintes d'accès à leur site. Cela se présente le plus souvent par l'obligation de prendre rendez-vous au préalable, la nécessité de posséder un badge d'accès ou encore d'être accompagné par au moins un représentant du personnel du site.

Comme nous pouvons le constater sur la figure 8, le nombre d'installations qui possèdent des contraintes d'accueil est aujourd'hui de 552, soit environ **84 %**.

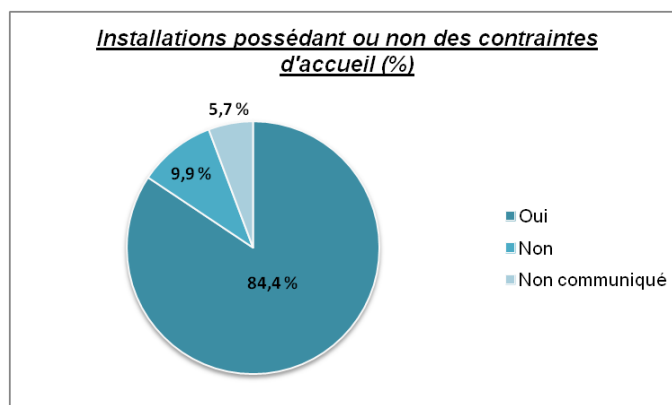


Figure 9 : Installations possédant ou non des contraintes d'accueil (%)

Cette très grande majorité s'inscrit dans une démarche du maître d'ouvrage et de l'exploitant permettant ainsi un meilleur contrôle du flux de déchets d'assainissement sur site et empêchant les dysfonctionnements.

Dans la majorité des cas, un simple rendez-vous pris par téléphone est suffisant. On constate néanmoins une augmentation du nombre de sites ayant prévu l'accès par badge mais pour un grand nombre d'installations la présence d'un membre du personnel reste obligatoire.

C. Périmètre d'acceptation géographique

Pour plusieurs maîtres d'ouvrage public d'un site de traitement, et ce quelque soit la nature du déchet, la provenance des matières à traiter est très importante pour des questions économiques.

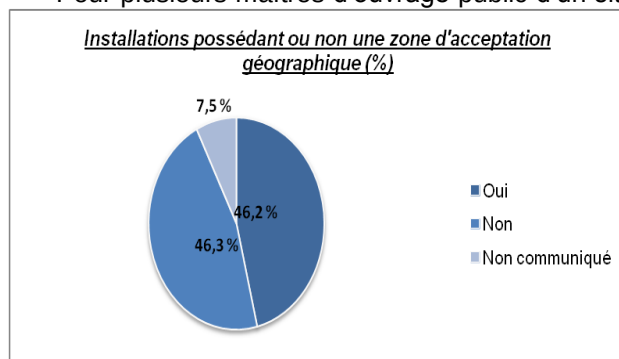


Figure 10 : Installations possédant ou non une zone d'acceptation géographique (%)

En effet, il est logique, si nous nous plaçons du point de vue de la collectivité qui finance le centre de traitement, que ce dernier soit à usage exclusif de son territoire. Bien que légitime, ce choix pose quelques problèmes aux vidangeurs travaillant sur plusieurs localités différentes qui ne peuvent donc pas se rendre dans ce type d'installation pour dépoter l'intégralité de leur cuve.

On peut tout de même constater que les sites ayant mis en place une telle politique sont aussi nombreux que ceux qui n'en ont pas mis en place, soit **46 %**.

Dans les prochaines années, cette tendance pourra vraisemblablement s'atténuer grâce à des alternatives plus souples comme les tarifs préférentiels.

D. Protocole de sécurité

Comme en 2013, **67 %** des installations présentes sur SINOE imposent un protocole de sécurité contre 26 % qui n'en imposent pas.

Ce document étant parfois le seul lien existant entre l'exploitant et l'entreprise d'assainissement, il est regrettable qu'il n'y ait pas eu d'évolution depuis la précédente campagne d'actualisation. D'autant plus que la sécurité sur site est devenue une préoccupation majeure, notamment dans le cadre de l'obtention de certifications et d'agréments.

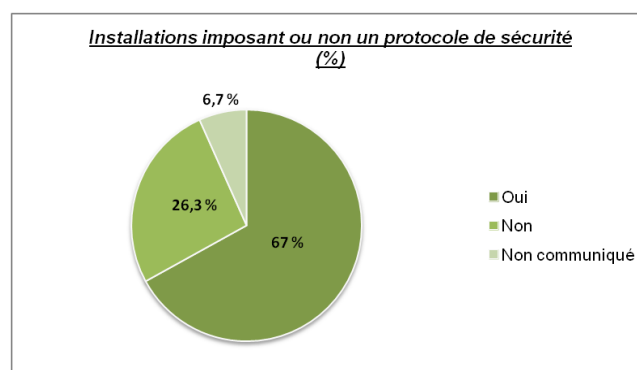


Figure 11 : Installations imposant ou non un protocole de sécurité (%)

E. Procédures d'acceptation

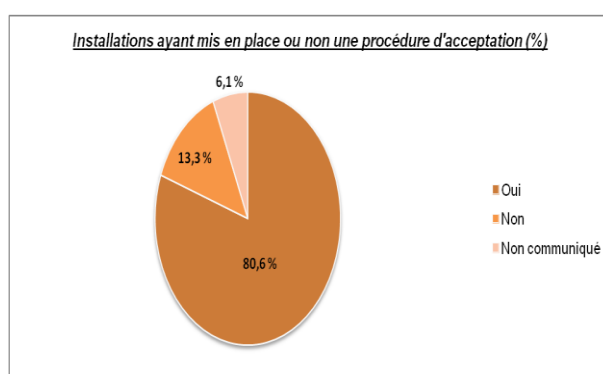


Figure 12 : Installations ayant mis en place ou non une procédure d'acceptation (%)

Même si elles sont plus efficaces pour prévenir tout dysfonctionnement ou toute pollution, les analyses préalables systématiques demandent beaucoup de temps et d'investissements, car il faut avoir un laboratoire sur l'installation. C'est pourquoi la procédure se résume généralement à un **échantillonnage systématique**.

Un échantillon de chaque matière à dépoter est prélevé directement sur les camions entrants. Si une pollution ou un dysfonctionnement apparaît il est donc possible de rechercher le produit « source », d'identifier la pollution, le traitement approprié et de

prévenir le vidangeur de la mauvaise qualité de ses apports.

A l'heure actuelle, **80,6 %** des sites de traitement des déchets d'assainissement présents dans SINOE ont mis en place une procédure d'acceptation.

F. Possibilité de rincer les citernes sur site

Lorsque le vidangeur doit procéder au nettoyage de sa citerne, il utilise de l'eau qui se retrouve polluée par les résidus de matières. Il est donc important de pouvoir récupérer cette eau afin de la traiter et d'éviter toute dispersion ou rejet dans un milieu naturel.

Aujourd'hui, un peu plus de la moitié (**54,9 %**) des installations de traitement des déchets d'assainissement recensées dans SINOE a mis en place des zones de rinçage des citernes, puis récupère l'eau pour la traiter.

Ce chiffre nous indique qu'il y a encore une marge de progression importante qui nécessite un investissement de la part des maîtres d'ouvrage afin que chaque installation soit capable de fournir ce type de service aux entreprises d'assainissement qui en ont besoin.

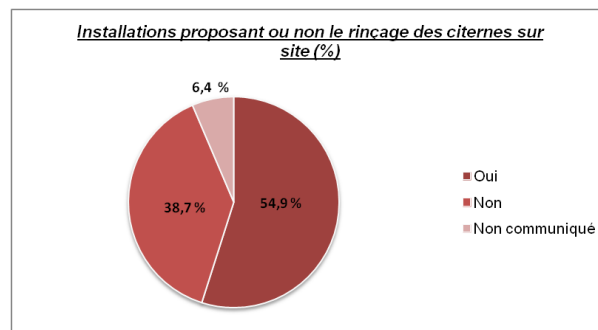


Figure 13 : Installations proposant ou non le rinçage des citernes sur site (%)

G. Temps passé sur site et horaires d'ouverture

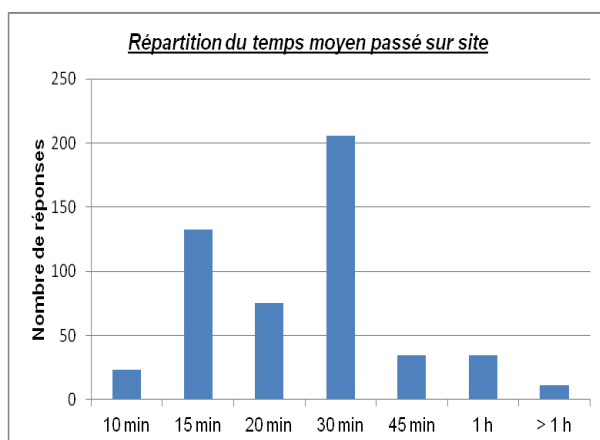


Figure 15 : Temps moyen passé sur site

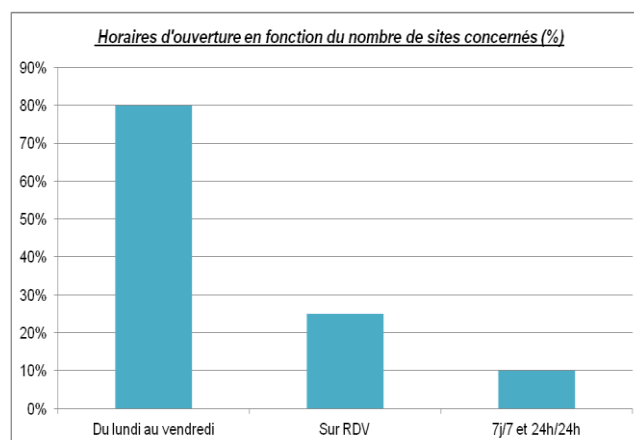


Figure 14 : Horaires d'ouverture des sites de traitement

Sur ces deux questions, les réponses sont plutôt homogènes et n'ont pas changé depuis 2013. Evidemment, le temps passé sur le site de traitement varie selon la quantité à dépoter, les analyses à effectuer au préalable et bien d'autres facteurs propres à chaque situation. Il se dégage quand même de la figure 14, que le temps moyen passé sur un site est compris **entre 15 et 30 minutes**.

Ce résultat nous informe que, le temps sur site est relativement court et que si certaines entreprises d'assainissement ne viennent pas dépoter sur ces installations, c'est en grande partie à cause des horaires.

En effet, la plupart des centres de traitement (**80 %**) sont ouverts **en semaine de 8H à 12H et de 13H30 à 17H**. Il est très compliqué, notamment pour les entreprises de vidange de fosses septiques, de concilier cette contrainte horaire avec les heures de passage chez les clients, qui sont sensiblement les mêmes.

Même si certaines installations ouvrent sur rendez-vous le week-end, une solution qui répond efficacement à la demande des professionnels et qui permet de s'affranchir des contraintes horaires est d'ouvrir 24H/24H et 7J/7J. Néanmoins, effective chez seulement 10% des sites enregistrés sur SINOE, cette démarche reste minoritaire.

H. Contexte administratif

Comme le montre le tableau VI, environ **34 % des sites présents sur SINOE sont soumis au régime ICPE¹³ et 52 % à la nomenclature eau.**

Ces résultats sont tout à fait en adéquation avec la typologie des sites de traitement des déchets d'assainissement déjà évoquée par ailleurs.

	Régime ICPE	Nomenclature Eau	Pas de contexte administratif particulier
Nombre	223	342	89
d'installations	34,10%	52,30%	13,60%

En effet, les STEP et les aires de paillage sont systématiquement soumises à la « loi sur l'eau ». Elles doivent répondre aux articles L214-1 et L214-2 du Code de l'Environnement et sont donc soumises à la nomenclature en vigueur.

Les autres types d'ouvrages tels que les plateformes de compostage sont, quant à eux, soumis au régime ICPE.

Tableau VI : Contexte administratif des sites de traitement

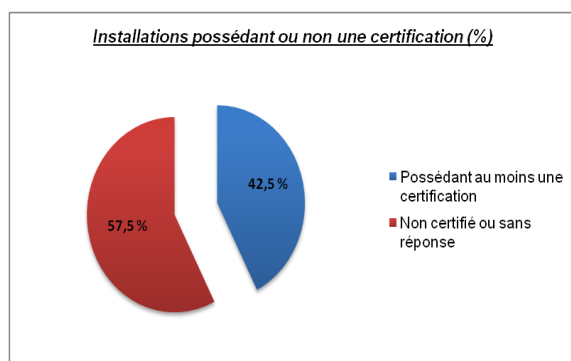


Figure 16 : Installations possédant ou non une certification

Contrairement au régime ICPE ou à la nomenclature eau, les certifications n'ont pas de caractère obligatoire.

Elles permettent au maître d'ouvrage et à l'exploitant de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue, de prouver la qualité des produits obtenus et de garantir le respect de l'environnement.

On constate qu'il y a actuellement 42,5 % des sites de traitement des déchets d'assainissement recensés dans SINOE qui font l'objet d'au moins une de ces certifications. Ce chiffre n'a pas augmenté depuis 2013 malgré tous les bénéfices qu'elles peuvent apporter. Il serait peut-être pertinent que l'accent soit mis sur ce type

de mesure afin d'inciter un maximum l'obtention de telle preuve de qualité et de respect de l'environnement.

3.8 Analyse des données concernant les résidus des toilettes sèches

Après compilation des données, seules 38 installations sur les 654 recensées acceptent les résidus des toilettes sèches. Malgré une augmentation significative par rapport à 2013, cela ne représente que 5,5 % du parc couvert par SINOE.

Ce type de déchet est donc très peu accepté dans les installations de traitement des déchets d'assainissement. Dans la plupart des cas le producteur se tourne d'avantage vers l'épandage. Il est possible que le gisement soit trop insuffisant en termes de quantité pour amener les exploitants et maîtres d'ouvrage à effectuer les aménagements nécessaires à leur prise en charge.

3.9 Analyse des données concernant les freins à l'acceptation des déchets

Pour les exploitants des sites de traitement comme pour les entreprises d'assainissement, cinq freins majeurs à l'acceptation des déchets d'assainissement apparaissent à de nombreuses reprises.

Commençons d'abord par nous placer du côté des entreprises d'assainissement. Le premier problème rencontré a déjà été cité précédemment : la contrainte des horaires d'ouverture des sites de traitement des déchets d'assainissement. En effet, ceux-ci sont, en général, ouverts uniquement en semaine, de 8H à 12H et de 13H30 à 17H, ce qui correspond également aux heures où le vidangeur se rend chez ses clients. Ce chevauchement rend parfois difficile le dépôtage sur une installation.

Certains professionnels doivent également faire face aux contraintes des plans départementaux qui les contraignent à aller dépoter sur des sites précis même si ce ne sont pas les plus proches du lieu d'intervention. De même, deux rues adjacentes peuvent avoir un plan départemental différent, conduisant le vidangeur à aller dépoter dans deux endroits différents.

Comme nous l'avons évoqué dans la partie précédente, il serait urgent de répondre de manière concrète par une harmonisation des plans, qui permettrait un gain de temps considérable.

Les exploitants de sites de traitement, interrogés via le questionnaire, nous ont, quant à eux, fait part de trois problèmes récurrents :

Le premier concerne le prix des dépotages, qui peut varier du simple au double selon le site de traitement, et causer un engorgement sur certains sites alors que d'autres n'ont pas d'apport en déchets d'assainissement. Une harmonisation du prix à payer par les vidangeurs pourrait être envisagée au niveau national pour éviter ce genre d'incident.

Le second concerne les déchets d'assainissement qui ne constituent pas un flux prioritaire à l'entrée des installations de traitement. Cela signifie, notamment pour les STEP, que si l'apport en déchets extérieurs a permis de dépasser les capacités maximums, alors ceux qui sont issus de l'assainissement non collectif ne seront pas acceptés. Ce problème montre encore une fois l'hétérogénéité du parc français en termes de sites d'accueil et de traitement des déchets d'assainissement. En effet, alors que certains peuvent en recevoir mais n'en ont aucun, d'autres sont trop sollicités et les refusent.

Enfin, de façon unanime, les exploitants nous ont fait savoir que le problème principal posé par ce type de déchets portait sur sa qualité. En effet, il leur arrive très régulièrement de retrouver dans les quantités acceptées des hydrocarbures, susceptibles d'entraîner une pollution dans toute l'installation ou encore des lingettes et autres objets résiduels qui peuvent l'endommager. Autre fait qui tient à la responsabilité du vidangeur, il n'est pas rare de trouver des graisses en mélange avec les matières de vidange ce qui, dans des conditions normales de vidange d'une fosse septique, n'est pas sensé arriver.

Problèmes rencontrés et pistes d'améliorations proposées

Durant les 6 mois écoulés, cette campagne d'actualisation de SINOE a vu quelques problèmes d'ordre méthodologique auxquels nous avons dû nous adapter et pour lesquels quelques pistes d'améliorations sont envisageables pour les années à venir.

En premier lieu, lors de la **recherche active et fastidieuse de contacts** à qui envoyer les questionnaires. En effet, les exploitants pouvant varier d'une année sur l'autre, les sites inscrits dans SINOE n'étaient pas forcément à jour. De plus, les noms d'installations obtenus grâce à la campagne de presse n'étaient pas accompagnés d'informations administratives, il a donc été nécessaire de rechercher l'exploitant par nos propres moyens.

Il fut très difficile et très long de trouver des informations via internet, souvent fausses, d'où de nombreux retours de courriers.

Pour la campagne suivante, il serait intéressant de créer de véritables **partenariats avec trois organismes** :

- Les agences de l'eau : chaque station d'épuration doit fournir des informations annuelles contenant les données administratives.
- Les préfectures : elles délivrent les autorisations d'exploiter, possédant ainsi toutes les informations administratives relatives aux installations, mais également les agréments délivrés aux vidangeurs qui ont l'obligation de notifier leur site de dépotage.
- Les conseils généraux : les Plans de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND), qu'ils ont l'obligation de mettre en place, contiennent des informations sur les sites de traitement présents sur le territoire.

Nous pourrions également repenser l'enquête de manière à se concentrer sur le maître d'ouvrage plutôt que sur l'exploitant. En effet, nous savons, par expérience, que ce dernier est, dans la majorité des cas, une communauté d'agglomération, un syndicat ou une communauté de communes, et qu'il change beaucoup plus rarement.

Par ailleurs, le contact direct avec les exploitants leur a permis de nous signaler qu'ils étaient **beaucoup sollicités** par des questionnaires similaires au nôtre. Au vu de son caractère non obligatoire, contrairement à ceux envoyés par les agences de l'eau, par exemple, ils préféreraient donc nous prévenir qu'ils ne donneraient pas suite par manque de temps.

Afin d'éviter cette redondance qui risque d'agacer nos interlocuteurs et de faire diminuer le taux de réponses à notre enquête, il conviendrait peut-être de mettre la FNSA en **contact avec les autres organismes** participants à l'actualisation de SINOE sur les autres thématiques. Ainsi, une enquête nationale globale ferait gagner du temps aux exploitants qui prendraient alors les minutes nécessaires pour nous répondre.

Après l'envoi des questionnaires, six vagues de relances ont eu lieu. Parmi celles-ci, trois **relances devaient être téléphoniques** mais une seule a réellement pu être mise en place. En effet, avec plus de 300 personnes à contacter, moyennant trois interlocuteurs à chaque appel, le temps nécessaire était trop important pour que cette méthode soit reproduite.

Néanmoins, un contact direct avec la personne en charge de l'exploitation permet une réponse très rapide. Au lieu de tenter de contacter tous les sites n'ayant pas répondu, il serait plus judicieux et efficace de **cibler les départements possédant le moins d'installations** dans la base de données SINOE.

A propos de SINOE lui-même, la majorité de nos interlocuteurs avec qui nous avons été en contact ne connaissaient pas son existence ni son rôle.

Il serait donc nécessaire pour la prochaine actualisation des données relatives aux déchets d'assainissement qu'une campagne de communication en amont soit menée dans le but de **promouvoir la base de données SINOE**.

Enfin, quelques difficultés ont été rencontrées lors de la saisie des informations sur SINOE, concernant plus particulièrement la création d'acteurs et de services. Dans un souci de bon fonctionnement du site, l'ADEME a pris la décision de créer et mettre à jour certaines parties.

Or, il semblerait plus efficace de poser ces règles de base dès la formation initiale à l'utilisation de SINOE en février. Ainsi, les questionnaires traités par l'ADEME auraient été envoyés en amont, évitant, de fait, les doublons ou suppressions.

Conclusion

Après 6 mois de travail commun entre la FNSA et l'ADEME, la quatrième campagne d'actualisation de SINOE concernant les sites d'accueil et de traitement des déchets d'assainissement se conclue sur des résultats positifs.

653 sites sont actuellement recensés sur SINOE, 33 % de plus qu'en 2013, dont 323 mis à jour en 2016. Grâce aux nombreuses réponses des conseils généraux après notre campagne de presse, nous avons prospecté beaucoup plus largement et avons obtenu 63% de réponses de la part des installations contactées.

Avec en moyenne 4 questionnaires reçus par département, **l'Ariège est couverte pour la première fois** cette année par la base de données et seuls deux départements n'ont pas encore de sites enregistrés. Nous pouvons néanmoins dire que SINOE couvre la quasi-totalité du territoire français.

Encore une fois, **l'inégalité, tant au niveau de la typologie de traitement qu'au niveau de la répartition des sites** sur le territoire national, ressort de façon flagrante des informations communiquées par les sites de traitement. En effet, 80 % des installations sont des STEP, les déchets les plus acceptés sont donc logiquement les matières de vidange. Elles se concentrent sur l'Aube, le Nord et le Pas-de-Calais. Ce résultat est également observable au niveau régional, quoi que plus nuancé puisque certaines régions ont vu leur nombre de sites augmenter cette année.

Globalement, la majorité des installations de traitement des déchets d'assainissement ont un **maître d'ouvrage public et un exploitant privé**. Elles ont, pour la plupart, mis en place des conventions de dépotage avec les professionnels de l'assainissement, des contraintes d'accueil, un protocole de sécurité ou encore une procédure d'acceptation qui permettent de garantir le suivi du déchet et le bon fonctionnement de l'exploitation.

Néanmoins, les résultats concernant le nombre de sites possédant au moins une certification sont plus nuancés. Même si cela demande un investissement de la part de l'exploitant, il est important que ces résultats augmentent pour montrer l'effort national effectué vers une démarche de qualité des produits et de protection de l'environnement.

Concernant l'enquête effectuée sur les freins à l'acceptation des déchets d'assainissement, il ressort que le principal problème des exploitants est la **qualité du déchet entrant**, qui est souvent pollué par des hydrocarbures ou d'autres déchets. Du côté des professionnels de l'assainissement, le dépotage en centre de traitement est souvent compromis par le chevauchement des horaires d'ouverture et des horaires d'intervention chez le client, en semaine de 8H à 12H et de 13H30 à 17H.

Enfin, le point le moins positif concerne les résidus toilettes sèches. Avec seulement 36 sites répertoriés sur SINOE, **ces déchets n'ont pas assez d'exutoires** sur le territoire français et sont généralement envoyés directement vers l'épandage.

Dans une perspective de constante amélioration, ces résultats nous permettent de constater, qu'en France, la répartition des sites de traitement des déchets d'assainissement est très hétérogène, ce qui amène à des cas de « dépotage sauvage » dans certaines régions. Enfin certains déchets ont encore du mal à trouver des exutoires.

Pour prétendre à l'exhaustivité, SINOE nécessite encore plusieurs campagnes d'actualisation puisque l'on estime aujourd'hui qu'il existe environ 1 000 installations acceptant les déchets d'assainissement en France. Ce chiffre semble encore insuffisant par rapport aux quantités produites chaque année, il pourrait donc être envisageable de créer une subvention incitative pour les nombreux sites pouvant potentiellement accepter les matières de vidange, les déchets gras ou les déchets sableux.

Bibliographie

- ¹MARCUCCI Caroline. ADEME. Recensement et Actualisation des sites d'accueil et de traitement des déchets d'assainissement. 34 pages. 2013.
- ²SNEA. FNSA. Panorama des techniques de traitement des Déchets d'Assainissement – Livret d'information. 59 pages. 2009. Cet ouvrage est disponible en ligne : <http://www.fnsa-vanid.org/docs/fnsa/publications/guide-traitement/traitement-des-dechets-assainissement.pdf>

Sigles et acronymes

1	ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
2	FNSA	Fédération National Des Syndicats de l'Assainissement
3	SINOE	Système d'Information et d'Observation de l'Environnement
4	ASCOMADE	Association des Collectivités Comtoises pour la Maitrise des Déchets et de l'Environnement
5	SNEA	Syndicat National des Entreprises de services d'hygiène et d'Assainissement
6	SATESE	Services d'Assistance Technique pour l'Epuraton et le Suivi des Eaux
7	ANSATESE	Association Nationale des personnels des Services d'Animation Technique des collectivités territoriales à l'Epuraton et au Suivi des Eaux
8	FP2E	Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau
9	AMORCE	Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur
10	STEP	Station d'Epuraton
11	ITOM	Installations de Traitement des Ordures Ménagères
12	ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Annexe I : Communiqué de Presse



Février 2016

Mise à jour de la base de données « déchets de l'assainissement » sur SINOE : La FNSA et l'ADEME repartent en campagne !

Dans le cadre d'un partenariat FNSA-ADEME, la quatrième campagne de recensement des sites de traitement des déchets d'assainissement est lancée ! La dernière, datant de 2013, avait permis de recenser plus de 487 sites répertoriés sur SINOE®.

De nouveau, la FNSA, mandatée par l'ADEME, se donne 6 mois pour traiter et analyser ces nouvelles données afin de lancer la mise à jour du [site SINOE®](#) pour la partie déchets d'assainissement (matières de vidange, sables et graisses). Il est aussi prévu de récolter des informations sur les résidus de toilettes sèches.

Pour rappel, les renseignements sur SINOE, une fois compilés sous forme de fiches ou encore de cartographies interactives, sont accessibles à tous gratuitement et exportables. Tout acteur de l'assainissement, qu'il soit industriel ou issu de collectivité, peut utiliser cette base de données fiable et en faire un outil d'aide à la décision pour leur politique territoriale.



Bien entendu, afin de récupérer un maximum de données sur ces sites de traitement, nous avons besoin de la bonne volonté de chacun. Ainsi, si vous connaissez des sites acceptant des déchets d'assainissement, ou si vous-même vous exploitez une installation de traitement, faites en part à Morgane LEDANOIS, chargée de mission à la FNSA.

La FNSA souhaite également s'appuyer sur les retours des centres de traitement pour effectuer une enquête auprès de leurs gestionnaires et identifier les leviers à une meilleure acceptation et valorisation de ces déchets. Un livre blanc, publié au second semestre 2016, fera état de ces propositions qui devraient constituer une avancée majeure pour la profession.

La Fédération Nationale des Syndicats de l'Assainissement et de la maintenance industrielle (FNSA), est l'unique organisation professionnelle représentative des acteurs de l'assainissement et de la maintenance industrielle en France métropolitaine et dans les DOM TOM. Elle a pour mission de les accompagner, de leur donner une visibilité, de les défendre face aux pouvoirs publics et aux institutions, de réunir des informations sur les formations et l'actualité des métiers mais également de les renseigner sur toutes les questions qu'ils se posent quotidiennement.

Contact presse :

Morgane LEDANOIS

Tél : 01.48.06.80.81 / Fax : 01.48.06.43.42

Email : morgane.ledanois@fnsa-vanid.org



Annexe II : Newsletter FNSA



Lettre N°64 : janvier/février 2016

Agrément des personnes réalisant les vidanges : suivi et sanctions annoncés par le Ministère

Suite aux sollicitations envoyées par la FNSA aux Parlementaires, 5 Députés et Sénateurs avaient été sensibles à la problématique du non-respect de l'agrément des personnes réalisant les vidanges et avaient posé une question au Gouvernement. Une réponse du Ministère de l'Ecologie vient d'être apportée et est consultable [en cliquant ici](#). Il y est mentionné qu'une procédure de sanction des personnes non agréées devrait être mise en œuvre prochainement et communiquée aux services instructeurs en Préfecture. Il est de plus précisé qu'à terme un suivi informatisé des bilans annuels pourrait être fait via l'Observatoire de l'ANC qui est en cours de création au sein de l'ONEMA. Si cette réponse est une première étape, la FNSA souhaite continuer sa mobilisation sur le sujet et obtenir notamment des délais sur ces actions annoncées.



Vidange des installations
d'assainissement non collectif

Actualités sociales

Représentativité patronale

Nous remercions par avance les adhérents qui n'auraient pas encore répondu au questionnaire permettant la mesure de la représentativité patronale de nous le retourner complété le plus rapidement possible. Le document est accessible en cliquant [sur le lien suivant](#).

Agence européenne de l'emploi : attention arnaque

Si vous recevez un courrier ou un mail provenant de l'Agence Européenne d'Emploi, ne le prenez pas en compte et ne payez surtout pas la cotisation demandée. Il s'agit d'une arnaque.

AT/MP : un nouveau formulaire pour le paiement des indemnités

En cas d'arrêt de travail dû à un accident du travail ou une maladie professionnelle, l'employeur doit transmettre à la CPAM une nouvelle attestation permettant de calculer les indemnités journalières (IJS) dues au salarié : il faut désormais utiliser [la référence 11137*03](#).

Entretien individuel annuel : attention date butoir 7 mars 2016

La loi du 5 mars 2014 instaure l'obligation pour l'employeur de mettre en place un entretien professionnel avec son salarié tous les deux ans. Pour vous accompagner, vous retrouverez toute la documentation sur l'entretien individuel sur le site de la FNSA (convention collective AMI/sociale) [en cliquant ici](#).

Augmentation du taux de la cotisation patronale d'assurance maladie

La cotisation patronale d'assurance maladie passe de 12,80% à 12,84% à compter du 1er janvier 2016. Le tableau récapitulatif des cotisations sociales est accessible [ici](#).

Frais professionnels et saisies sur rémunérations

De nouveaux barèmes 2016 pour les frais professionnels sont parus et consultables [en cliquant ici](#). Il en est de même pour les saisies sur rémunérations ([cliquez ici](#))

Focus sur la pénibilité

Suite aux derniers textes parus fin 2015, la FNSA vient de diffuser une circulaire sur le sujet de la pénibilité ([circulaire FNSA du 4 janvier 2016 relative à la pénibilité](#)).

1

Lettre mensuelle d'informations FNSA – janvier/février 2016

Actualités techniques

ADR : nouvelle procédure pour les GRV rigides 'découpés'

Les membres du groupe de travail ADR FNADE/FNSA ont réfléchi aux moyens permettant de continuer à utiliser des GRV (Grands Récipients pour Vrac) rigides « découpés » pour le transport d'emballages classés sous le n°ONU 3509 dans le respect de la réglementation ADR. Ces réflexions ont abouti, après consultation et approbation de la mission transport de matières dangereuses du Ministère de l'écologie, à la rédaction d'une procédure consultable [en cliquant ici](#).

Assainissement non collectif : la norme sur l'entretien des installations est parue

La norme NF P16 008 relative à l'entretien des installations d'assainissement non collectif vient de paraître. Ce texte couvre le diagnostic des installations en vue de la contractualisation de leur entretien et accompagne le prestataire dans la définition de son offre de services et des méthodes mises en œuvre sur le terrain. Il permet au client et au prestataire d'identifier les prestations susceptibles d'être contractualisées, et de caractériser le niveau de la qualité des prestations au moyen d'indicateurs de performances. La FNSA mène actuellement une négociation avec l'Afnor pour obtenir un tarif préférentiel pour les adhérents sur [l'achat de cette norme en version électronique](#) dont le prix public est de 93,95€ HT. Nous vous informerons dès réception des conditions accordées. Par ailleurs, une note reprenant les points principaux de ce texte vous sera également transmise sous peu.

Vie de la Fédération

Actualisation de SINOE : la FNSA repart en campagne

La base de recensement des sites de traitement des déchets gérée par l'ADEME – [SINOE](#) - inclut depuis 2007 une partie relative aux déchets d'assainissement grâce à un partenariat FNSA-ADEME. La 4ème campagne de mise à jour de cette base de données est de nouveau lancée. L'équipe s'agrandit ainsi d'une stagiaire, chargée de mission pour 6 mois, en la personne de Morgane Ledanois. Elle aura pour objectifs de recueillir un maximum d'informations sur ces sites et de mettre à jour la base de données en conséquence. La comparaison et l'analyse des données avec les campagnes précédentes sont aussi attendues et une enquête auprès des gestionnaires des centres de traitement devrait permettre à la FNSA d'identifier les freins à l'acceptation de ces déchets et de proposer des solutions pour les lever.

Nous comptons ainsi sur votre participation active pour nous transmettre dans un premier les coordonnées mail des centres de traitement dans lesquels vous déposez ou que vous exploitez en contactant morgane.ledanois@fnsa-vanid.org



Service aux adhérents : documentation à disposition

La participation de la FNSA et de ses adhérents bretons au Carrefour des gestions locales de l'eau fin janvier a, entre autre, été l'occasion de recueillir un certain nombre de documentation.

Sur simple demande, nous mettons ainsi à votre disposition les brochures papier suivantes :

- SPANC Info n°36 – couverture FNCCR
- Guide de l'ANC 2015-2016 – IFAA
- Eau de pluie n°2 – IFEP

Il vous suffit pour cela d'adresser votre demande à [Florence Lievyn](#).

Agenda - Vie des régions

Formation SNEA : connaître et entretenir les dispositifs agréés en ANC

Afin de vous accompagner dans la connaissance des filières d'assainissement non collectif et plus particulièrement des dispositifs agréés au regard de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié, le SNEA vous propose de participer à une formation d'une journée. La prochaine session se tiendra le 26 mai 2016 sur Paris. Il est aussi tout à fait possible d'organiser cette session en région dès lors que 7 personnes manifestent leur intérêt. Pour connaître le détail du programme de cette formation et s'inscrire, [cliquez ici](#).

Annexe III : Lettre de l'ASCOMADE à ses adhérents



Dès 2007, la FNSA et l'ADEME ont lancé un groupe de travail afin de constituer une base de données nationale recensant les sites de traitement des déchets d'assainissement (Déchets sableux et gras, matières de vidanges, résidus de toilettes sèches), disponible sur le site internet SINOE.

Afin de rester au plus près de la réalité de terrain, la FNSA et l'ADEME reconduisent ce partenariat en 2016, pour la quatrième fois.

Comme les campagnes précédentes, l'ASCOMADE se fait le relais de cette initiative et c'est à ce titre que je me permets de vous transmettre le communiqué de presse relatif à cette actualisation.

Je vous serai également reconnaissante de bien vouloir **me transmettre les coordonnées des centres de traitement de vos déchets** à savoir :

- les vidanges de fosses des installations ANC,
- les graisses issues de la vidange des bacs dégraisseurs,
- les sables de curages des réseaux.

Je me chargerais ensuite de transmettre ces informations à la FNSA qui sera chargée d'enquêter auprès de ces différents sites.

Vous remerciant par avance de votre contribution, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,



MURIEL TAVERON - Chargée de mission Assainissement - 03 81 83 58 23

Annexe IV : Article paru sur le site internet du Journal des Communes

JOURNAL DES COMMUNES

Le site Journal des Communes, Législocal, Droit de la Voirie et du Domaine Public :
des experts au service des élus et des collectivités

Rechercher sur tout le site

OK

Accueil | Les revues | **Actualités** | Agenda | S'abonner | Les rédactions | La publicité | Médiathèque | ARCHIVES ABONNÉS | Mardi 21 juin 2016

Déchets d'assainissement

Quatrième mise à jour de la base de données Sinoe



08 mars 2016

Une nouvelle campagne de recensement est lancée par la FNSA et l'Ademe pour la mise à jour de la base de données Sinoe sur les sites de traitement des déchets d'assainissement.

Mandatée par l'Ademe, la Fédération nationale des syndicats de l'assainissement et de la maintenance industrielle (FNSA) lance pour la quatrième fois un appel pour compléter la base de données Sinoe. La campagne vise à répertorier en six mois les nouveaux sites de traitement des déchets d'assainissement : matières de vidanges, sables et graisses mais aussi les résidus de toilettes sèches. Créée par l'Ademe en 2004, Sinoe met à la disposition des acteurs du traitement des déchets des informations fiables et comparables, répondant à leurs besoins de suivi, d'évaluation et d'aide à la décision. La dernière campagne de recensement en 2013 avait permis de répertorier 487 sites de traitement des déchets d'assainissement. La FNSA souhaite également réaliser une enquête auprès des gestionnaires de centres de traitement afin d'identifier les éléments permettant une meilleure valorisation de ces déchets. Un livre blanc, rassemblant toutes les propositions, sera publié au second semestre 2016.

Pour en savoir plus :

- Consulter Sinoe

Crédit de l'illustration : Ecopur

Environnement

Tweeter

la newsletter
JOURNAL DES COMMUNES



Chaque jeudi,
toute l'actualité
des collectivités et
de leurs partenaires

Inscrivez-vous
gratuitement

La sélection du J.O. pour les collectivités

Environnement, Énergie et Développement durable

LOI n° 2016-816 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue

JORF n°0143 du 21 juin 2016, texte n° 1

Aménagement du territoire, Transport

Annexe V : Rétro Planning

	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
Semaine du Lundi :	1 8	7 15	6 22	5 29	4 21	3 18
Actions de communications						
Solicitation des adhérents du SNEA						
Solicitation des Conseils Généraux et SAT-ESF						
Solicitation ANSAT-ESF						
Solicitation PPZE						
Solicitation de l'ASCOMADE et IDEAL						
Solicitation d'AMORCE						
Solicitation des Agences de l'eau et des Observatoires Régionaux						
Mise à jour des données						
Complément d'information + Publipostage						
Emission du questionnaire aux sites déjà recensés dans SINOE						
Emission du questionnaire aux sites non recensés dans SINOE						
Actualisation ou création des fiches SINOE						
Emission des questionnaires des sites nouvellement recensés à administrateur SINoe						
Réalisation des installations						
Formation à l'utilisation de SINOE						
Communication						
Mise en téléchargeant des questionnaires sur le site de la FNSA						
Rédaction du communiqué de presse						
Rédaction de la news letter						
Emission du communiqué de presse aux contacts presse						
Entretiens Téléphonique avec l'ADEME						
Rencontre avec Mr Le Bouguenec, Directeur Technique de la SARP						
Viste du site de Bonneuil et rencontre avec M ^r Garcia						
Emailing aux sites déjà recensés dans SINOE						
Emission d'un rapport d'avancement à l'ADEME						
Mise en ligne de la lettre aux exploitants et du questionnaire sur la page d'accueil de SINOE						
Résultats						
Rédaction du rapport définitif de la campagne d'actualisation 2016						
Diffusion des informations essentielles du rapport aux médias et partenaires						
Présentation orale à l'Ademe						
Rédaction du Rapport de stage						
Tâches effectuées						
Tâches restantes						

Annexe VI : Questionnaire envoyé aux exploitants



Fiche de renseignements à compléter par le site d'accueil et de traitement des déchets d'assainissement



Fiche à compléter en tout ou partie, puis à retourner à La FNSA de façon privilégiée
par mail à morgane.ledanois@fnsa-vanid.org ou par fax : 01.48.06.43.42

1. Données administratives du Site de Traitement :

Nom du site	
Adresse	
Téléphone	
Site internet	
Mail	

2. Données administratives du Maître d'Ouvrage :

Nom	
Adresse	
Nom du contact	
Téléphone	
Mail	

3. Données administratives de l'Exploitant :

Nom	
SIRET	
Nom du contact	
Adresse	
Téléphone	
Mail	

4. Déchets admis et types de traitement :

Types de déchets (MV, G, S)	Déchets admis	Types de traitements (avec ou sans valorisation)	Capacités autorisées d'accueil	Quantités admises sur site en 2015*	Nombres de postes de dépotage	Types de dépotage (gravitaire, refoulement...)
Matières de Vidange	☐					
Déchets Gras	☐					
Déchets Sableux	☐					

Résidus toilettes sèches	☐					
--------------------------------	--------------------------	--	--	--	--	--

* Données non mises en ligne à usage exclusif de l'Ademe

5. Régime administratif du site :

- Votre site est-il une installation classée pour la protection de l'environnement ? ☐ oui ☐ non
Si oui : - sous quel régime ? ☐ Déclaration ☐ Autorisation
 Code nomenclature ICPE :

- Votre site est-il une installation soumise à la Nomenclature Eau ? ☐ oui ☐ non
Si oui : - sous quel régime ? ☐ Déclaration ☐ Autorisation
 Code nomenclature eau

- Si site en construction, date d'ouverture prévisionnelle du site :/...../.....

6. Certifications du site :

Le site fait-il l'objet d'une certification ? ☐ oui ☐ non

Si oui, laquelle ?

- ISO 900__

☐ oui ☐ non

- ISO 1400__

☐ oui ☐ non

- OHSAS

☐ oui ☐ non

-

☐ oui ☐ non

7. Jours et horaires d'accueil des déchets :

Jour	Matin	Après midi
LUNDI		
MARDI		
MERCREDI		
JEUDI		
VENDREDI		
SAMEDI		
DIMANCHE		

8. Renseignements pratiques :

- Existe-t-il des contraintes d'accueil ? ☐ oui ☐ non

Si oui : lesquelles (possibilité de cocher plusieurs cases) ?

- Badge d'accès

☐ oui ☐ non

- RV préalable

☐ oui ☐ non

-

- Existe-t-il des procédures d'acceptation des déchets ? ☐ oui ☐ non

Si oui : lesquelles (possibilité de cocher plusieurs cases) ?

- | | | | | |
|--------------------------------|--------------------------|-----|--------------------------|-----|
| - Analyse préalable | ☐ | oui | ☐ | non |
| - Echantillonnage systématique | ☐ | oui | ☐ | non |
| - | | | | |

- Existe-t-il une zone d'acceptation géographique des déchets ? ☐ oui ☐ non

Si oui : Laquelle :

- Y a-t-il des contraintes d'accès au site (poids des véhicules, longueur de tuyaux...) ? ☐ oui ☐ non

Si oui, lesquelles ?

- Existe-t-il un protocole de sécurité ? ☐ oui ☐ non

- Existe-t-il une convention de dépotage ? ☐ oui ☐ non

- De l'eau est-elle mise à disposition pour rincer les citernes des véhicules sur le site ? ☐ oui ☐ non

- Quel est le temps moyen passé par un véhicule sur le site ?

9. Evolutions prévues du site :

Y-a-t-il des projets d'extension ? ☐ oui ☐ non

A quelles échéances ?

.....

10. Freins à l'acceptation

Rencontrez – vous des freins à l'acceptation des déchets d'assainissement? ☐ oui ☐ non

Si oui, lesquels ?

11. Observations :

Accepte par la présente que les données transmises soient mises en ligne et consultables de tous sur le site internet SINOE

Date :

Nom et Signature :

Annexe VII : Lettre d'information jointe au questionnaire



ADEME

Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

Affaire suivie par : Morgane LEDANOIS
Tél : 01.48.06.80.81
Email : morgane.ledanois@fnsa-vanid.org

Paris, le 15 Mars 2016

Objet : Recensement des sites d'accueil et de traitement des déchets d'assainissement

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'un partenariat FNSA-ADEME, la **quatrième campagne de recensement des sites de traitement des déchets d'assainissement est lancée**. La dernière, datant de 2013, avait permis de recenser plus de 487 sites répertoriés sur SINOE. De nouveau, la FNSA et l'ADEME se donnent 6 mois pour traiter, analyser ces nouvelles données et lancer la mise à jour du site Sinoe pour la partie déchets d'assainissement (matières de vidanges, déchets gras, sableux et résidus de toilettes sèches).

Ces renseignements, accessibles et exportables, permettent une restitution fonctionnelle (fiches d'information et cartographie) de ces informations. En effet, notre volonté est que professionnels et collectivités, en tant qu'acteurs de l'assainissement, puissent utiliser cette base de données fiable et en faire un outil d'aide à la décision pour leur politique territoriale, permettant ainsi de répondre aux difficultés de gestion de terrain de ces déchets dont les exutoires sont encore trop peu nombreux.

Le chemin à parcourir reste encore long pour prétendre à l'exhaustivité et afin d'effectuer ce travail minutieux, nous avons besoin de l'implication de chacun pour récupérer un maximum de données sur ces sites de traitement.

En tant que **gestionnaire de site de traitement**, nous sollicitons votre appui concernant le recensement de ces données en vous demandant de bien vouloir **renseigner le questionnaire joint pré-rempli** et nous le renvoyer **avant le 15 Avril**, par mail, fax ou courrier.

Vous remerciant pour l'intérêt que vous porterez à cette démarche et celui dont vous avez fait preuve par le passé, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Morgane Ledanois
Chargée de mission - FNSA